



Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique



UFR DE
Faculté de Droit
et d'économie



**SEMINAIRE
IDHM / CESECÉM**

08 DECEMBRE 2023

**Amphithéâtre Frantz FANON
FACULTE DE DROIT
Campus Universitaire
97233 SCHOELCHER**

**« POUR UNE APPROPRIATION EN MARTINIQUE
DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE »**

INTERET DU SEMINAIRE

Le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Martinique (**CESECEM**), a vocation à représenter l'ensemble des acteurs non gouvernementaux et à but non lucratif, qui œuvrent pour l'intérêt général de la Martinique.

L'Institut des Droits de l'Homme de la Martinique (**I.D.H.M.**), a notamment pour vocation statutaire de favoriser et participer à des échanges entre praticiens, enseignants, acteurs de la société martiniquaise, sur tous les sujets qui tendent à renforcer la protection des Droits de l'Homme et des Libertés publiques.

L'IEJ-Martinique contribue, dans le cadre de son partenariat avec l'**IDHM**, à la réalisation du Cycle des conférences sur les libertés et les droits fondamentaux

C'est donc tout naturellement que ces trois institutions ont décidé de conjuguer leurs efforts, dans une action de formation, de réflexion sur un sujet très important pour la Martinique, et qui a trait aux Droits Fondamentaux Humains.

« POUR UNE APPROPRIATION EN MARTINIQUE DU CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE »

Il faut savoir le concept de développement durable est fondamentalement anthropocentrique. L'homme a été enfin reconnu comme l'élément central, l'élément à protéger, alors que jusqu'alors les modèles Économiques s'en servaient, l'asservissaient, sans jamais lui reconnaître la moindre prééminence.

En Martinique, l'Homme est-il placé au centre de la revendication Environnementale ?

D'autre part la situation géographique et institutionnelle de notre Pays, rend nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques de développement en tenant compte des différents enjeux liés à l'environnement, à la préservation de la biodiversité, aux aléas climatiques, aux impératifs de développement économique et social.

Or précisément la recherche de profit facile a conduit toute la filière de production de la banane aux Antilles, à utiliser abusivement pendant vingt ans dans les plantations de bananes, le chlordécone, ce puissant pesticide, pourtant interdit depuis 1993, provoquant, en plus de la contamination des sols, de la nature, de la faune, de l'eau potable, et de la mer, un véritable problème de santé publique (taux anormalement élevé de cancer de la prostate, augmentation des maladies de Parkinson et Alzheimer, infertilité masculine...)

Et pourtant à ce jour, la plainte pénale contre les auteurs de cet empoisonnement n'a pas abouti. Il nous paraît important de faire le point sur **l'évolution procédurale de la demande judiciaire dans ce domaine.**

La faiblesse du système de transport public en Martinique, contribue au développement du transport individuel. Ainsi, eu égard à sa population, la Martinique est le territoire français totalisant le plus grand nombre d'automobiles. La transition énergétique frappe à notre porte. Le véhicule électrique est présenté comme une solution miracle.

Pourtant l'agence nationale pour la transition écologique, l'ADEME, a écrit : « ***Les impacts des véhicules électriques sur le climat et l'environnement varient en fonction de l'origine de l'électricité utilisée. Les atouts environnementaux du véhicule électrique sont donc intrinsèquement liés à la mise en œuvre de la transition énergétique à la sortie des énergies fossiles et nucléaire. ...*** » (Communiqué de Presse 6 décembre 2017.).

De plus l'impact écologique, social, et sanitaire de l'extraction du cobalt en Afrique, pour fabriquer les piles des voitures électriques, par des adultes, mais également des enfants, dans des conditions extrêmement dangereuses ,doit interpeller.

Toutes ces considérations conduisent à se poser une question essentielle :

« Le véhicule électrique : solution ou illusion au regard du développement durable en Martinique ?

On le voit donc, ce séminaire du 08 décembre 2023, s'impose comme une nécessité absolue, tant les sujets inscrits au programme sont d'une actualité brûlante pour la Martinique.

Raymond AUTEVILLE
Avocat à la Cour
Ancien Bâtonnier
Président de l'IDHM.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

BIBLIOGRAPHIE :

- OREC - Synergîles (synergile.fr)
- Bilan énergétique Martinique 2019 - La librairie ADEME
- Observatoire de l'énergie | L'ADEME en Guyane

DOCUMENTATION :

- **Document 1** : LES PETITES ECONOMIES INSULAIRES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES REALITES LOCALES RESILIENTES. Valérie ANGEON et Pascal SAFFACHE.
- **Document 2** : LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DEPARTEMENTS-REGIONS D'OUTRE-MER. Justin DANIEL
- **Document 3** : CHLORDECONE : APRES LE NON-LIEU, UN SENTIMENT DE « DENI DE JUSTICE » EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE, DENONCE VICTORIN LUREL
- **Document 4** : AUTOMOBILE : LA VOITURE ELECTRIQUE EST-ELLE VRAIMENT PROPRE ? François LENGLAIS .
- **Document 5** : LA FACE CACHEE DES VOITURES ELECTRIQUES : L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL. Mark DUMMETT
- **Document 6** : COBALT : LES ENFANTS AFRICAINS PAIENT LE PRIX FORT DES VOITURES ELECTRIQUES. Bernard UGUEUX

DOCUMENT 1

11 | DÉCEMBRE 2008

Petits territoires insulaires et développement durable

Les petites économies insulaires et le développement durable : des réalités locales résilientes ?

Valérie Angeon et Pascal Saffache

<https://doi.org/10.4000/etudescaribeennes.3443>

[Résumé](#) | [Index](#) | [Plan](#) | [Texte](#) | [Bibliographie](#) | [Notes](#) | [Illustrations](#) | [Citation](#) | [Cité par](#) | [Auteurs](#)

TEXTE INTÉGRAL

PDF

[Introduction](#)

- 1 Le Sommet de Johannesburg avait en effet affirmé la nécessité d'inclure un chapitre sur les petits (...)

1Faisant l'objet d'une attention particulière dans la littérature, les petites économies insulaires constituent des catégories d'analyse singulières (Crusol, Vellas, Hein, 1988 ; Briguglio, 1993 ; Bouayad-Agha et Hernandez, 1993 ; Poirine, 1995 ; Bernardie et Taglioni, 2005). La

reconnaissance de leurs spécificités a également œuvré en faveur d'une meilleure prise en compte de leurs particularismes sur la scène internationale. Le programme Action 21, adopté lors du sommet de Rio en 1992, stipule en effet que les petits États insulaires en développement (PEID) constituent « *un cas particulier pour l'environnement et le développement* ». Forte de ces considérations, la conférence de la Barbade en 1994 a réitéré l'importance pour les PEID de mener des stratégies et des actions en faveur de leur développement durable. Cette première conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des PEID a été suivie près de dix ans plus tard par celle de Maurice en 2005, réaffirmant les engagements pris en 1994 et les orientations plus récemment affichées lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002¹. La vulnérabilité économique et environnementale des petites entités insulaires est soulignée par nombre de travaux (Briguglio, 1993, 1995, 2001, 2004 ; Saffache, 2002 ; Briguglio et Galea, 2004 ; Adrianto et Matsuda, 2004 ; van der Velde *et al.*, 2006 ; Dehoorne *et al.*, 2008-a ; Dehoorne *et al.*, 2008-b) mettant en évidence leurs caractéristiques géographiques (petite dimension, éloignement, isolement, exposition à des risques majeurs, fragilité des écosystèmes, etc.), historiques (dépendance vis-à-vis de l'extérieur, relations privilégiées entretenues avec les anciennes tutelles politiques, etc.), sociales (moindre intensité et volatilité du capital humain, précarité du marché du travail, insécurité, etc.), économiques (déséconomies d'échelle, étroitesse des marchés locaux, faible diversification des activités, coûts d'accès aux ressources extérieures, etc.).

- 2 Si des principes dérogatoires ont pu être ratifiés autrefois, il faut préciser le caractère incerta (...)
- 3 On peut citer pour preuve : les initiatives de l'UNESCO (« Voix des petites îles » qui visent à don (...)

Ces déterminants apparaissent comme des handicaps que l'on cherche à contrer par des dispositifs réglementaires et des politiques appropriés. On citera, par exemple, pour les petites économies ultramarines de l'Union européenne, l'amendement au traité d'Amsterdam (article 299 § 2) ; il constitue d'ailleurs le fondement juridique de la notion de région ultrapériphérique et marque la nécessité d'adapter les politiques communautaires à leurs réalités et enjeux de développement. Sur le plan international (Cf. paragraphe 35 de la Déclaration de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce tenue à Doha en 2001), ces mêmes critères structurels font valoir l'intérêt pour les PEID de bénéficier de traitements préférentiels². Depuis leur identification comme « groupe spécial » lors du Sommet de la Terre en 1992, les PEID ont fait émerger une série d'objectifs auxquels ils entendent souscrire afin d'améliorer leurs performances économiques, sociales et écologiques. Plusieurs propositions concrètes ont ainsi vu le jour visant à atténuer la vulnérabilité des PEID. Ces projets ont en commun de s'appuyer sur des ressorts locaux pour favoriser la mise en place de démarches transversales et globales comme y invitent les principes du développement durable consacrés aujourd'hui par les organisations internationales³. Ces dernières exhortent en effet, dans un contexte de décentralisation, à substituer à une logique d'action descendante et sectorielle un registre de décisions et d'actions concertées et participatives pour la mise en place de démarches intégrées. Nous nous interrogeons sur la capacité des petites entités insulaires à s'approprier de telles démarches de développement. Nous posons l'hypothèse que les caractéristiques sociétales prêtées aux îles (homogénéité culturelle, cohésion sociale, prédisposition à l'action collective, etc.) recèlent des conditions favorables à la durabilité de leur développement. Restituant notre propos dans la littérature économique et géographique sur les PEID qui les décrit comme vulnérables, nous montrerons l'incidence potentielle du contexte social local sur leur dynamique de développement durable. Nous prolongerons notre réflexion sur le caractère résilient de ces déterminants sociaux, dans la mesure où ils peuvent permettre la mise en place de projets visant à susciter (sur le long terme) une véritable prise de conscience environnementale se traduisant par des stratégies et actions effectives d'aménagement et de développement durables. Notre analyse s'appuiera sur des exemples concrets puisés dans le bassin Caraïbe.

1. Les petits territoires insulaires : des économies vulnérables

- 4 PMA selon la dénomination de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

3C'est dans les années 1970 — après leur vague d'accèsion à l'indépendance — que les PEID cristallisent l'attention, revendiquant leurs spécificités et justifiant la nécessité de les appréhender en tant que groupe à part entière. Le constat que les pays les moins avancés⁴ sont en majorité des petits espaces insulaires alimentent les interrogations sur l'existence d'un lien entre les particularités de ces espaces (éloignement, insularité, etc.) et leur niveau de développement. Les résultats concluent à une vulnérabilité économique forte des PEID. Par ailleurs, sur le plan environnemental, les auteurs s'accordent également sur la fragilité écosystémique des PEID (Beller, 1990 ; Adrianto et Matsuda, 2004 ; van der Velde *et al.*, 2006 ; Desse *et al.*, 2005 ; Saffache, 2006 ; Saffache *et al.*, 2006 ; Jauze *et al.*, 2007 ; Saffache, 2008 ; Dehoorne *et al.*, 2008-a). La vulnérabilité environnementale des PEID ne fait alors aucun doute.

1.1. Des territoires vulnérables sur le plan économique

4La vulnérabilité économique d'un État désigne sa probabilité d'exposition à des chocs exogènes imprévus et difficilement contrôlables dont les effets sur le bien-être et la croissance sont négatifs. Les approches et appareillages économétriques développés sur ce plan sont nombreux. À titre d'exemple, l'indicateur synthétique élaboré par le conseil économique et social des Nations Unies (« *Committee for Development Policy* ») retient cinq variables : la population (qui rend compte de la taille relative de l'économie considérée), la contribution de l'agriculture et des services modernes à la richesse nationale, le degré de concentration des exportations sur un petit nombre de produits, l'instabilité de la production et des exportations agricoles (ampleur des chocs). Les résultats obtenus discriminent les pays par leur taille (il apparaît en effet que les petits pays sont plus vulnérables que les grands) ; ils reflètent leur vulnérabilité structurelle.

5Le secrétariat du Commonwealth (2004) propose également un indicateur composite de vulnérabilité regroupant trois variables jugées significatives : la dépendance à l'extérieur mesurée par le taux d'exportation (les exportations rapportées au PIB), la diversification des activités économiques et l'exposition aux risques naturels (mesurée par la proportion de la population affectée par les catastrophes naturelles). Le constat est le même : les pays les plus vulnérables dans l'échantillon retenu sont également les plus petits. Sur la question de la vulnérabilité économique et sa mesure, les travaux de L. Briguglio méritent d'être cités. Ces travaux trouvent leur fondement dès les années 1970 dans le cénacle de la CNUCED mettant en évidence la nécessité de produire une base statistique pour mieux rendre compte de la spécificité des petites économies insulaires (Bouayad-Agha et Hernandez, 1993). Briguglio (1995) est ainsi l'un des premiers à proposer un indicateur robuste de vulnérabilité. Les modalités de construction de cet indicateur, déclinées ci-après, constituent aujourd'hui encore une référence majeure.

6Modalités de construction d'un indice synthétique de vulnérabilité selon Briguglio (1993)

7
$$V_{ij} = \frac{(X_{ij} - \text{Min } X_i)}{(\text{Max } X_i - \text{Min } X_i)}$$
avec :

V_{ij} : degré de vulnérabilité du pays j au regard de la variable i (indique le classement du pays)

X_{ij} : valeur de la variable i pour le pays j

$\text{Min } X_i$ et $\text{Max } X_i$ représentent respectivement les valeurs minimale et maximale de la variable i .

8L'indice de vulnérabilité V_{ij} est compris entre 0 et 1. S'il est proche de 0, la vulnérabilité est dite faible pour la composante considérée et inversement. L'indice synthétique de vulnérabilité est construit par agrégation de toutes les composantes ou variables i . Ce n'est toutefois pas tant la valeur de l'indice en soi qui importe que la position relative des pays étudiés en termes de performance économique (i.e. classement). Dans ses contributions originelles, Briguglio (1993, 1995) retenait trois variables clés (ou composantes i) pour rendre compte de la vulnérabilité économique : la dépendance à

l'ouverture (agrégation des taux d'importation et d'exportation rapportés au PIB), les coûts de transport et de fret et l'exposition aux risques naturels (mesurée par la part du PIB affectée aux dommages survenus). La matrice élaborée permettait de pointer la fragilité des PEID. Ce résultat général n'est pas remis en cause dans les travaux développés ultérieurement par Briguglio et Galea (2004).

- **5** Mesurée par le taux d'exportation et d'importation rapporté au PIB.
- **6** Exprimée par la distance aux grands centres et mesurée par les coûts de transport et de fret.
- **7** À titre d'illustration, l'indice de vulnérabilité énergétique calculé par Bayon (2007) montre une g (...)

⁹Dans une étude récente visant à caractériser les économies d'outremer, Bayon (2007) — suivant la méthode présentée antérieurement — conclut à des résultats similaires. Parmi les variables retenues pour le calcul de l'indicateur synthétique figurent les plus classiques (la dépendance à l'extérieur⁵, la concentration des exportations sur un petit nombre de biens et de services clés, la périphéricité⁶), auxquelles il faut rajouter une variable énergétique. L'usage de cette dernière composante permet de prendre en compte au moins deux dimensions nouvelles. D'une part, cet indicateur énergétique rend compte de la dépendance des pays étudiés par rapport à des importations incompressibles essentielles à leur procès de production et par conséquent inhérentes à leur croissance. D'autre part, l'introduction d'une variable énergétique permet d'intégrer des considérations environnementales dans le calcul de la vulnérabilité économique. Au regard des analyses présentées soulignant l'invariance et la constance du phénomène, on retient le caractère structurellement vulnérable des PEID (faible accumulation de capital physique et humain, déséconomies d'échelles et rendements non croissants, périphéricités voire ultra périphéricité etc.). Outre cette exposition permanente à des forces non contrôlables, il faut aussi noter que la vulnérabilité économique des PEID relève de facteurs conjoncturels, parfois plus facilement réversibles (chocs financiers, instabilité politique et sociale, conflits, etc.). On démontre par ailleurs la fragilité environnementale des petites îles souvent exacerbées par leurs modalités de développement⁷.

1.2. Des territoires vulnérables sur le plan environnemental

¹⁰Si la vulnérabilité économique des PEID est un fait indiscutable, leur fragilité environnementale n'en est pas moins reconnue (McLean, 1980 ; Beller, 1990 ; Adrianto et Matsuda, 2004 ; van der Velde *et al.*, 2006). Aux chocs liés au commerce, à la finance, au contexte socio-politique etc., se rajoutent les aléas naturels et climatiques (ouragans, tornades, séismes, éruptions volcaniques, inondations, solifluxion, variations eustatiques, sécheresses, etc.). La fragilité intrinsèque des écosystèmes des territoires ultramarins apparaît elle aussi comme l'une des caractéristiques majeures des PEID (Dehoorne *et al.*, 2008-a). Ainsi, peut-on noter dans les actes de la Conférence de Maurice (2005) : « *bien qu'ils soient différents à bien des égards, les PEID ont plusieurs caractéristiques communes. Leur petite taille, leur forte densité de population, l'inadéquation de leurs infrastructures et le manque de ressources naturelles, notamment de ressources en eau douce, ont des répercussions non seulement sur leurs caractéristiques géophysiques, mais aussi sur leur développement économique et social, qui sont encore aggravées par la variabilité du climat et des phénomènes climatiques extrêmes. Les populations habitant les zones côtières sont exposées aux risques d'élévation du niveau de la mer, de cyclones, d'inondations et de tsunamis. Dans les PEID ces risques sont exacerbés par le manque d'espace ou de possibilités de réinstaller les populations touchées ou de leur offrir d'autres moyens de subsistance* » (Conférence de Maurice, 2005, p. 2). Certains écosystèmes insulaires (les lagons et leurs récifs coralliens ainsi que les mangroves) sont également de plus en plus menacés par le changement climatique, les catastrophes naturelles et un développement économique non soutenable. Pour ne prendre qu'un exemple, de façon générale dans la Caraïbe, l'industrie touristique — à travers la construction de marinas, de golfs, d'aérodromes, d'aéroports et de routes de désenclavement — a empiété fortement sur les

marges côtières et particulièrement sur les mangroves, entraînant leur repli (Beekhuis, 1981 ; Hudson, 1983 ; Wilson, 1987 ; Alarcon *et al.*, 1993).

11 De nombreux PEID sont aussi fortement exposés au risque de marée noire du fait de leur proximité avec les routes de navigation empruntées par des pétroliers ou tous les autres navires dont les rejets menacent les plages (plus généralement les zones côtières et leurs écosystèmes associés). Enfin, une utilisation durable des ressources naturelles (*i.e.* énergies renouvelables) permettrait de réduire la dépendance à l'importation d'hydrocarbures. Les travaux les plus significatifs en matière de mesure de la vulnérabilité environnementale des PEID apparaissent de manière foisonnante au cours de la décennie 2000. L'indice de vulnérabilité environnementale produit et testé sur des États insulaires par la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (Kaly *et al.* 1999, Kaly et Pratt, 2000) constitue un point de référence. La littérature est sans équivoque : les PEID sont plus exposés à certains types de détérioration de l'environnement que les pays continentaux (même petits). Ils sont soumis à de graves dangers écologiques.

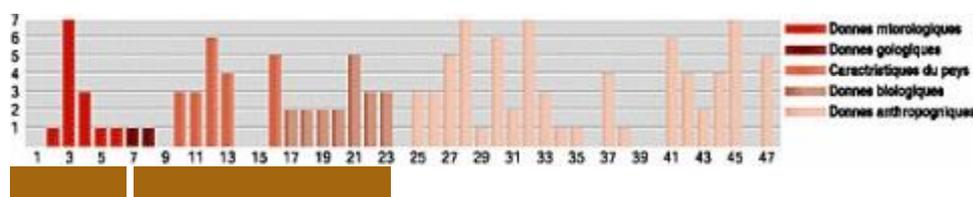
▪ 8 SOPAC pour l'acronyme anglais.

12 L'indice de vulnérabilité environnementale mis au point par la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU⁸) définit trois aspects de la vulnérabilité de l'environnement appréhendés à travers une batterie de 47 indicateurs : le niveau de risques (ou de pression) pour l'environnement (26 indicateurs), la résistance de l'environnement à ces pressions ou vulnérabilité intrinsèque (7 indicateurs), et le niveau de dégradation des écosystèmes ou vulnérabilité extrinsèque (14 indicateurs). Ces indicateurs sont renseignés par différentes sources de données : météorologiques, géologiques, biologiques, anthropogéniques. Des indices de vulnérabilité environnementale ont été déterminés pour cinq pays (Fidji, Samoa, Tuvalu, Vanuatu et Australie) dans le cadre d'une première expérimentation. Ils révèlent que la vulnérabilité des PEID sur le plan environnemental relève de l'interaction d'une pluralité de facteurs tels que l'éloignement, la dispersion géographique, la fragilité, l'ouverture de l'économie, l'étroitesse du marché intérieur et le fait que les ressources naturelles sont limitées.

13 La figure ci-dessous donne le niveau des 47 indicateurs qui composent l'indice de vulnérabilité pour l'île Fidji. Chaque composante de l'indice est notée de 1 à 7, du moins vulnérable au plus vulnérable.

14 L'objectif de cette production d'indicateurs est de promouvoir la prise en considération des facteurs de vulnérabilité de l'environnement dans la planification du développement national, afin d'encourager un développement durable des territoires concernés.

Figure 1. La vulnérabilité environnementale des petits États insulaires en développement



Source : Repris partiellement de United Nations Environment Programme

15 La prise de conscience de la double fragilité (économique et environnementale) des PEID milite en faveur de la construction d'indicateurs de vulnérabilité associant ces deux critères. Des contributions récentes tentent d'intégrer dans les indicateurs de vulnérabilité économique des variables environnementales (Adrianto et Matsuda, 2004). Une telle démarche revient d'une certaine façon à raisonner en termes de durabilité du développement. Plus généralement, et au-delà de la construction d'indicateurs, la référence au développement durable convoque la notion de résilience. Il s'agit, en effet, d'entreprendre un mode de croissance qui permette, par une

gestion intégrée des contraintes (économiques, sociales et environnementales), un développement équilibré.

2. Des économies vulnérables, mais durablement résilientes ?

16 Empruntée aux principes écologiques, la résilience désigne originellement la capacité d'un système à retrouver un équilibre stable après un choc initial. Une définition enrichie du terme est exprimée à travers l'idée de résistance d'un système aux chocs (Holling, 1973 ; Perrings, 1998 ; Reggiani *et al.*, 2001). La résilience serait alors un indicateur de moindre vulnérabilité. Suivant ces considérations, une conception durable du développement permettrait d'atténuer la dégradation des ressources locales (voire de les préserver), d'entreprendre des actions respectueuses de l'environnement, de mieux aménager l'espace, d'anticiper et de se prémunir contre les risques éventuels (constructions parasismiques, usages raisonnés des ressources, adoption de techniques et de pratiques visant à ménager les milieux...), de réduire la dépendance à l'extérieur, etc. Dans les propos qui suivent, nous nous interrogeons dans une perspective de développement insulaire durable sur les dynamiques de résilience des PEID. Nous posons l'hypothèse que les déterminants sociaux (qualité du lien social, cohésion, sociabilité, etc.), dans la mesure où ils peuvent avoir un impact positif sur le développement durable, sont des facteurs de résilience. Aussi, nous considérerons, à travers une revue de la littérature, le lien entre relations sociales et développement durable. Nous chercherons alors à comprendre l'impact de ces facteurs dans les mécanismes de développement durable des économies insulaires de petite dimension.

2.1. L'incidence des relations sociales dans le développement durable des territoires

17 Les exemples sont nombreux où les comportements de certains citoyens peuvent nuire à la mise en place d'actions effectives de développement durable. Est alors mis en évidence le fait qu'une certaine qualité de coordination locale permettrait d'enrayer ces dynamiques négatives. Ainsi, ne rattache-t-on pas l'existence d'externalités négatives (pollution et autres nuisances, surexploitation des ressources, etc.) au manque de responsabilisation des agents ? N'observe-t-on pas que des initiatives individuelles et éparses sont susceptibles de conduire à des situations insatisfaisantes pour le collectif ? Telles que décrites, ces situations rendent compte de problèmes de coordination. Si dans bien des cas, la résolution de ces problèmes relève de décisions et d'actions publiques, on observe que des ressorts sociaux territoriaux peuvent également fournir un contexte favorable à l'émergence de solutions efficaces. La littérature fait, de ce point de vue, état d'un ensemble de travaux visant à montrer que des facteurs sociaux locaux peuvent améliorer les perspectives de développement durable (Angeon et Callois, 2005 ; Angeon *et al.*, 2006). Plus largement, ce propos s'inscrit dans un cadre de réflexion sur le développement territorial au fondement duquel les liens de sociabilité et de solidarité importent (Angeon, 2008).

18 Ce substrat relationnel territorial présenterait un certain nombre de vertus parmi lesquelles la capacité des acteurs à collecter, diffuser, partager l'information et la propension à l'action collective (Sirven, 2000 ; Angeon et Callois, 2005). La qualité de liens sociaux permettrait ainsi une meilleure connaissance à la fois des comportements interindividuels (fiabilité, confiance, système de valeurs partagées, etc. facilitant les capacités d'anticipation), ainsi que de l'environnement dans lequel ils agissent (accès moins coûteux à des données concernant leur contexte économique et social immédiat). Ces mécanismes sont décrits par les économistes qui montrent que la meilleure circulation de l'information que favorisent les liens locaux s'avère avantageuse dans la mesure où elle contribue à réduire le risque, l'incertitude et à économiser les coûts de transaction. Elle améliore ainsi la qualité des décisions par rapport à des procédures individuelles de choix. Amenés à partager des informations de diverse nature, les agents accroissent leur connaissance des autres acteurs, de leurs intentions ainsi que de leur environnement socio-économique. Plus largement, de telles dynamiques sont porteuses d'une certaine efficacité collective.

19Le principe de l'action collective repose sur l'habileté des agents à mettre en commun des ressources pour atteindre des objectifs qui n'auraient pas été atteints individuellement. Si l'on part de l'observation des comportements effectifs des individus, la coopération apparaît comme le résultat d'une combinaison de règles : valeurs, normes, conventions, routines, etc. Ces routines stabilisent les dynamiques de relations parce qu'elles permettent aux agents d'acquérir des informations essentielles visant à mieux comprendre et à anticiper leurs intentions réciproques d'action. Elles s'accompagnent d'autres phénomènes (*i.e.* réputation, confiance, réciprocité) qui confortent l'espace relationnel. Ces règles partagées facilitent les capacités d'anticipation des agents et régulent leur liberté de conduite et d'action. Favorisant une meilleure compréhension entre les agents, encourageant la transparence et la circulation d'informations, ces règles facilitent la coopération et contribuent à stabiliser ou à renforcer la régularité des comportements interindividuels en favorisant le développement de signes qui limitent les problèmes d'asymétrie d'information, d'incertitude et les dissensions.

20L'émergence d'une dynamique collective d'apprentissage visant à l'élaboration d'un socle commun de connaissances, d'une culture commune apparaît comme une condition nécessaire à l'élaboration de projets de territoire. Cette accumulation de connaissances, résultat d'un construit social, facilite et renforce les stratégies d'action collective, au cœur des logiques de développement durable. Les externalités produites par les relations sociales ne sont pas toujours positives. Elles peuvent se révéler dans certains cas néfastes (Portes et Landolt, 1996, 2000) et enrayer toute dynamique vertueuse (*i.e.* mafia, régime politique autoritaire, etc.). On cite couramment les excès de localisme et d'enfermement, de ségrégation socio-spatiale, l'absence d'ouverture sur l'extérieur qui peuvent servir un projet commun non acceptable socialement, freiner les mécanismes d'incitation, les dynamiques d'innovation, etc. Sur le plan du développement durable, on peut aussi souligner les impacts positifs et négatifs des liens sociaux.

Tableau 1. Incidence des relations sociales sur le développement durable des territoires

Damien	Économique	Environnementale	Sociale
Effets positifs	Résolution de problèmes d'informations Action collective Gestion du risque	Internationalisation des externalités Attachement à la qualité de vie locale	Empathie, soutien affectif Partage Contrôle social de l'incivisme
Effets négatifs	Manque d'incitation Manque d'ouverture Collusion	Spoliation collective de ressources naturelles	Exclusion Ségrégation

Source : Callois, 2006

21Les liens sociaux contribuent diversement au développement durable des territoires. Cet éclairage théorique sur les structures sociales locales cohésives et leur incidence fait particulièrement sens dans les petits territoires insulaires auxquels on prête des caractéristiques sociales fortes.

2.2. Socle social territorial et durabilité du développement des petites économies insulaires : des mécanismes auto-renforcés et auto-régulateurs ?

22Nous avons démontré antérieurement que la vulnérabilité des PEID tient à leur petite taille, à leur relatif isolement et à l'insularité. Ces éléments d'analyse nous semblent devoir être nuancés au regard des dynamiques de liens sociaux qui peuvent exister dans les îles. La cohésion sociale serait en effet plus élevée dans les PEID que dans les territoires de plus grande dimension (Streeten, 1993). Nous montrerons que les déterminants classiques de vulnérabilité sont susceptibles d'influer sur la cohésion sociale locale. Nous nous interrogerons par ailleurs sur la capacité de résilience des PEID au regard de ces facteurs sociaux.

2.2.1. La petite dimension

23 Les îles habitées de petite dimension sont souvent présentées comme des terreaux fertiles de relations sociales. Ces espaces géographiques clos se caractérisent généralement par une forte identité locale (populations culturellement homogènes, histoire commune, sentiments d'appropriation et d'appartenance, constitution d'un collectif, etc.) concourant à un degré élevé de cohésion sociale. Cette proximité physique (en termes métriques) tend à faciliter les rencontres entre acteurs. La densité des interactions interindividuelles (liens forts) favorise quant à elle l'émergence d'un socle commun de représentations.

2.2.2. L'éloignement et l'isolement

24 Le relatif éloignement des PEID par rapport aux centres décisionnels (plus ou moins grande difficulté d'accès à l'extérieur et de mobilité) tend à renforcer l'ancrage des agents et leur implication locale. Combiné à la petite dimension, ce facteur d'éloignement peut être compris comme un catalyseur d'énergie ou de force identitaire. Cette configuration socio-spatiale des petits espaces insulaires induit également des dynamiques particulières de liens à l'extérieur (liens ponts entre acteurs internes et externes au territoire). Elle interroge en cela les modalités d'insertion internationale de ces territoires (rapport local/global).

2.2.3. L'insularité

25 Dans le même ordre d'idées, la discontinuité territoriale implique une dynamique particulière de liens entre acteurs. Cette caractéristique géographique rend nécessaire la mobilité des individus et invite à l'établissement de liens-ponts. Nous avons caractérisé l'incidence positive des liens sociaux dans les petits territoires insulaires. Il faut également noter que ces structures sociales cohésives peuvent ne pas déboucher sur des processus vertueux et constituer au contraire, dans certains cas, une entrave au développement durable. En effet, une concentration de liens forts peut conduire à des logiques d'enfermement et de localisme de la part des acteurs. Cet effet « nombriliste » peut se traduire par une position de refus voire de négation d'apports, d'informations, d'échanges avec l'extérieur. De même, si les liens-ponts sont le reflet d'une ouverture sur l'extérieur essentielle aux dynamiques de développement des territoires, ils peuvent dans certains cas perturber les systèmes de représentations locales (conflits de valeurs et d'intérêts, difficulté des populations autochtones à endogénéiser les principes, règles et normes véhiculés par les allochtones). La littérature met en évidence le poids des contraintes sociales dans la vulnérabilité des PEID. Certains auteurs en font d'ailleurs une variable à part entière qu'ils nomment vulnérabilité sociale (Springer *et al.*, 2002). Ils entendent par là la probabilité de déstructuration d'une communauté exposée à un choc ou un stress externe (*i.e.* changements environnementaux, conflits économiques, sociaux, politiques, etc.) ou à des événements internes (*i.e.* précarité du marché du travail, insécurité sociale, etc.) résultant d'une combinaison de facteurs (St Bernard, 2002). Ces analyses invitent à la plus grande prudence quant aux effets de la structuration sociale en contexte insulaire. Le tableau 2 synthétise l'ensemble de ces propos.

Tableau 2. Incidence des caractéristiques intrinsèques des PEID sur la consistance sociale

Caractéristiques	Nature du lien	Impacts sociaux	
		Positifs	Négatifs
Petite taille	Liens forts	Cohésion sociale locale, propension à l'action collective	Enfermement, localisme Immobilisme, position de repli

		Renforcement identitaire Collusion d'intérêts	
Éloignement/isolement	Liens forts	Ancrage territorial Implication locale, engagement civique, élaboration de projets communs	Enfermement, localisme Immobilisme, position de repli
	Liens ponts	Ouverture sur l'extérieur, afflux d'informations nouvelles	Difficulté d'appropriation du territoire, difficulté d'endogénéisation de normes extérieures, délitement éventuel de la structure sociale
Insularité (morcellement dispersion géographique, discontinuité spatiale)	Liens ponts		

26 Il va sans dire que les caractéristiques intrinsèques des PEID et leurs effets sur les dynamiques sociales se cumulent. Lorsque l'impact de ces forces est positif, ils atténuent les effets de la vulnérabilité en permettant une meilleure résistance aux chocs externes subis par ces économies. Ils s'apparentent en cela à des facteurs de résilience. À l'inverse, lorsque le contexte social local influe négativement sur les dynamiques de développement territorial durable, il accentue la vulnérabilité des PEID. Tout l'enjeu consiste alors à savoir comment activer les ressources réticulaires pour tirer partie des effets positifs qu'elles génèrent et en contrer les éventuelles résultantes négatives. Quel dispositif mettre en place pour capter les externalités positives induites par les dynamiques sociales ? En quoi les prérogatives de réglementation publique peuvent-elles contribuer au renforcement de processus réticulaires vertueux ?

3. Outils et pratiques d'aménagement et de développement durables en milieu micro insulaire : l'illusion de la résilience

27 Les instances représentatives des PEID s'accordent à dire que la meilleure manière d'atténuer les effets de la vulnérabilité consiste à mettre en place des stratégies de résilience (Koonjul, 2004). Celles-ci trouveraient leur fondement dans des modes de développement durable pensés notamment dans le cadre de dispositifs de réglementation. « (...) *The best response to vulnerability is to build resilience. Building resilience comes about the sound management of resources in such manner that maintains the highest level of diversity, requiring that all products and services be obtained in a synergistic manner. (...) Sustainable development in SIDS therefore requires sustainable management of the environment and mainstreaming or integration of sustainable development into national planning strategies* » (Koonjul, 2004 : 156). De telles considérations invitent à explorer, par des cas concrets, comment des outils d'aménagement et de développement durable sont susceptibles d'enclencher des dynamiques de résilience dans les PEID. Nous prendrons exemple sur l'analyse de trois projets de gestion intégrée des zones côtières conduits dans la Caraïbe insulaire.

3.1. La Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), un outil d'aménagement et de développement durables

- 9 Traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides élaboré en 197 (...)

- 10 L'« Agenda 21 » appelle dans son *Action 17* à généraliser la gestion intégrée des zones côtières.

28 Durant de nombreuses années, les milieux littoraux et marins ont été appréhendés sur le strict plan physico-écologique et appréciés à partir de facteurs hydrodynamiques, bathymétriques, géomorphologiques, sédimentologiques et biologiques. Les approches visant à caractériser ces espaces en conciliant les aspects écologiques et sociaux étaient relativement rares. Une exception relativement récente, mais notable d'outil d'aménagement et de développement durables des espaces littoraux et marins est la GIZC. Apparue dans les années 1970 (convention de Ramsar⁹), puis promue dans le cadre des sommets de la terre (Rio en 1992¹⁰, Johannesburg en 2002) et par l'Union européenne — incitant dès 2002 ses États membres à en intégrer les principes dans leurs stratégies nationales — les préceptes de la GIZC ont été exprimés dans divers scénarios. En filiation aux principes du développement durable, la GIZC invite à une gestion raisonnée des espaces côtiers qui tienne compte de l'ensemble des facteurs (dont les facteurs humains) qui agissent ou interagissent sur le milieu marin. Cette prérogative de réglementation publique basée sur l'articulation terre-mer incarne les nouveaux référentiels des politiques publiques (Rey-Valette et Roussel, 2006) au sens où elle doit (i) veiller au respect d'une logique transversale, (ii) s'inscrire dans une perspective de long terme en se faisant le garant de considérations éthiques et intergénérationnelles (assurer la satisfaction des besoins des populations présentes sans altérer ceux des générations futures), (iii) promouvoir la philosophie des démarches participatives et concertées. Ce dernier point renvoie au principe de gouvernance qui caractérise la participation d'un ensemble d'acteurs de statut divers à la décision et à l'action publique. Ce changement de pratique en matière de politiques publiques est concomitant du phénomène de décentralisation.

29 Ainsi, dans leur nouvelle mouture, les politiques d'aménagement et de développement des territoires admettent une non-standardisation des pratiques (Duran, 1999) et laissent place à des déclinaisons locales multiples de la mise en application des fondements du développement durable. Plus précisément, elles donnent à voir des configurations différenciées de coordination entre acteurs et rendent compte de l'« épaisseur » socio-institutionnelle des territoires concernés par la gestion de leurs ressources. La GIZC est, en effet, un « processus dynamique qui réunit gouvernement et société, science et décideur, intérêts publics et privés en vue de la préparation et de l'exécution d'un plan de protection et de développement des systèmes et ressources côtières. (...) C'est un instrument privilégié du développement durable des éco-socio-systèmes complexes en liant les questions environnementales, économiques et sociales » (IFREMER, 2007, p.2). De ce point de vue, la GIZC a pour objectif de réunir autour d'un même projet de développement durable des acteurs dont les intérêts peuvent se révéler divergents et non nécessairement compatibles *a priori*. Elle invite également à saisir l'interface terre/mer comme une unité territoriale pertinente aussi bien pour la réflexion que pour l'action. Mieux prendre en compte l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire implique en effet de considérer l'écosystème comme référentiel spatial premier. Plus largement, cette échelle écosystémique multiplie — en fonction des types de ressources — les zonages, les champs et les modalités d'intervention publique, accroissant ainsi les échelles de décisions et d'actions sur un même territoire. Ce n'est donc plus tant une logique de planification des activités et des usages qui préside à de tels outils d'aménagement qu'une logique de projet fondée sur la capacité des acteurs à adhérer à un système commun de représentations fédérant les initiatives individuelles vers des objectifs finalisés et collectifs. Ce caractère horizontal et territorial des actions suppose une certaine qualité de lien social.

30 La GIZC se propose de fournir aux décideurs et aux aménageurs des outils leur permettant d'appréhender l'ensemble des facteurs qui participent aux dynamiques côtières et maritimes. Il s'agit d'une gestion plurielle, multisectorielle où la coordination des actions s'avère centrale. Cette nouvelle modalité de gestion revêt une importance majeure dans les milieux micro insulaires et confinés que sont les espaces antillais pour appréhender les espaces labiles que sont les milieux littoraux. Ce dispositif — comme ceux qui s'inscrivent dans le champ des nouveaux référentiels des politiques publiques — s'appuie, pour sa mise en place, sur un certain substrat social et territorial qu'il peut contribuer à densifier dans un processus itératif. Nous

rendrons compte de ces éléments dans trois projets d'aménagement et de développement durable expérimentés dans la Caraïbe.

3.2. La GIZC en pratique : illustrations concrètes dans la Caraïbe

31 La GIZC se doit d'être pluri-dimensionnelle, car les facteurs à l'origine de la destruction des ressources côtières et de leur épuisement le sont aussi : croissance géométrique de la population, littoralisation des hommes et de leurs activités, interprétation différenciée du rôle que doit jouer l'économie dans la gestion des ressources côtières, etc. La mise en place d'une politique de GIZC doit donc permettre de conserver les habitats naturels, de contrôler la pollution et la dégradation des rivages, de gérer efficacement les activités pratiquées sur les bassins versants, de réhabiliter les espaces dégradés, enfin, de fournir aux décideurs des outils leur permettant de procéder à une gestion raisonnée des ressources. Puisant ses origines dans un contexte où les principes du développement durable imprègnent les politiques publiques, les retombées de l'exhortation à une gestion intégrée des ressources doivent être appréhendées avec ce prisme. Suivant les conclusions du rapport du groupe de travail « ÉQUILIBRES » du Commissariat Général du Plan, cette dimension évaluative doit spécifier d'une part « *la prise en compte par les actions collectives des préoccupations de long terme et (doit apprécier) d'autre part dans quelle mesure la politique publique considérée prend en compte les dimensions économique, sociale et environnementale ainsi que leurs interfaces sans omettre l'aspect participatif* » (Ayong-le-Kama, 2005). De ce fait explicitent Rey-Vallette et Roussel (2005), « il ne suffit plus d'évaluer les résultats, mais bien les processus et l'esprit des politiques qui se doivent d'être à la fois intégrées et concertées » et qui par conséquent s'appuient sur le socle social des territoires où s'appliquent ces politiques et le renforcent. Pour prendre la mesure de la GIZC et de sa mise en application, une présentation sera effectuée à partir de l'exemple de deux départements français d'Amérique (la Guadeloupe et la Martinique) et d'une île de la Caraïbe anglophone (la Jamaïque).

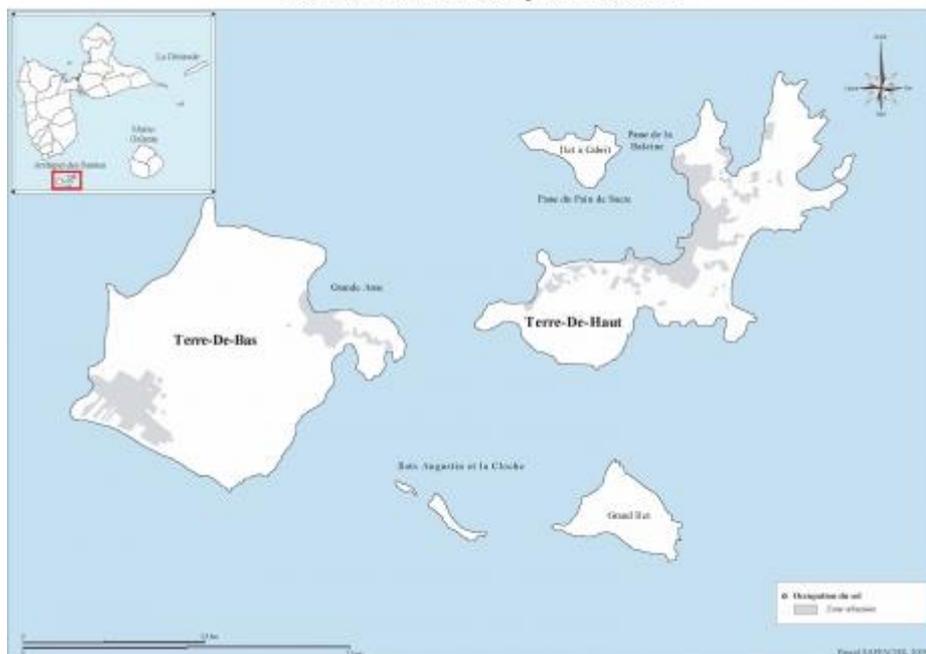
3.2.1. Le projet de Terre de Bas (Les Saintes, Guadeloupe) : un projet d'aménagement et de développements durables prometteur

- 11 Délégation à l'aménagement et à l'action régionale, aujourd'hui DIACT (Délégation interministérielle (...))

32 Par l'intermédiaire de l'agence des 50 pas géométriques, la commune de Terre de Bas a soumis à la DATAR¹¹ un projet intitulé : « *Terre de Bas, île des terroirs et des savoirs* ». Ce projet a été retenu sous réserve que soient associées au porteur initial : Terre de Haut, l'île de la Désirade et la communauté de communes de Marie-Galante. Située à 9 km au sud de la Basse-Terre et ne disposant que d'une superficie de 7 km², Terre de Bas (figure 1) est l'archétype de l'île antillaise en phase de déclin. Au dernier recensement de 1999, elle comptait 1267 habitants dont la moitié résidait sur l'île à temps partiel. À l'image des autres îles antillaises, le taux de chômage y est élevé : 32 % environ (INSEE, 1999). Sur place, les activités économiques sont peu nombreuses ; on y pratique essentiellement la pêche et l'artisanat.

Figure 2. Localisation de l'Archipel des Saintes

Localisation de l'Archipel des Saintes



33Le milieu étant sous-exploité et la ressource humaine non valorisée, le projet soumis a pour objectif de valoriser les patrimoines naturels, culturels et historiques et en définitive d'initier une réelle dynamique touristique (par le biais de nouveaux produits économiquement viables pour les populations locales) respectueuse du milieu et des usages traditionnels. Pour ne prendre qu'un exemple, il faut savoir qu'une majorité de saintois est pêcheur. Aussi, les pratiques traditionnelles de pêche (la construction de nasses en bambou et d'embarcations en poirier, la vente de poissons sur des étals en bois le long des routes), sont autant d'éléments susceptibles de créer une atmosphère authentique, recherchée par les touristes qui fuient les activités balnéaires traditionnelles basées uniquement sur des ressources génériques de type mer et soleil. À l'intérieur des terres, certaines pratiques rurales traditionnelles comme la fabrication du charbon de bois, la création d'objets artisanaux comme les « couis » (calebasse creusée puis séchée qui sert de récipient ou d'assiette), le « *salako* » (chapeau saintois traditionnel), ou encore la confection de robes typiques pourrait-elle aussi servir de support à des activités touristiques basées sur la valorisation des produits du terroir. Ces activités pourraient même être renforcées par des randonnées historiques à travers, par exemple, les ruines des anciennes habitations, des fours à chaux. Pour initier ce projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, la commune de Terre de Bas s'est inspirée du produit écotouristique « *Retrouvance* », mis en place dans les Hautes-Alpes en 1996 par l'Office National des Forêts (ONF). L'objectif est de vendre un package aux touristes afin de leur faire découvrir une région par le biais de la randonnée. Dans les Hautes-Alpes, cette formule a permis des retombées économiques certaines pour les communes concernées. À Terre de Bas, l'objectif est d'accueillir les touristes, de leur faire consommer sur place des produits et services locaux, de visiter des ateliers artisanaux et plus généralement de s'imprégner du patrimoine naturel et culturel local (forêt sèche littorale, découverte de plantations, visite d'éoliennes, de jardins médicinaux, etc.). Une formule touristique maritime est aussi envisagée (randonnées en kayak de mer, découverte des fonds marins, pêche dans des embarcations traditionnelles et enfin, consommation des produits de la pêche). L'objectif poursuivi est bien d'initier à court, moyen et long termes, un développement intégré par le maintien sur place de la population (création d'emplois), par le développement d'un esprit communautaire (facteur de cohésion sociale permettant une appropriation des ressources locales) et enfin par un échange « gagnant-gagnant » entre le visiteur et l'accueillant avec enrichissement mutuel des deux parties sur divers plans (et non sur le seul plan matériel et marchand : renforcement de la culture vernaculaire en échappant au phénomène d'acculturation - voire déculturation - et en évitant des formes de déstructuration sociale, par exemple). Cette volonté de valoriser le patrimoine naturel, historique et culturel par la promotion d'une image authentique de Terre de Bas et par la valorisation de savoir-faire ancestraux témoigne d'une

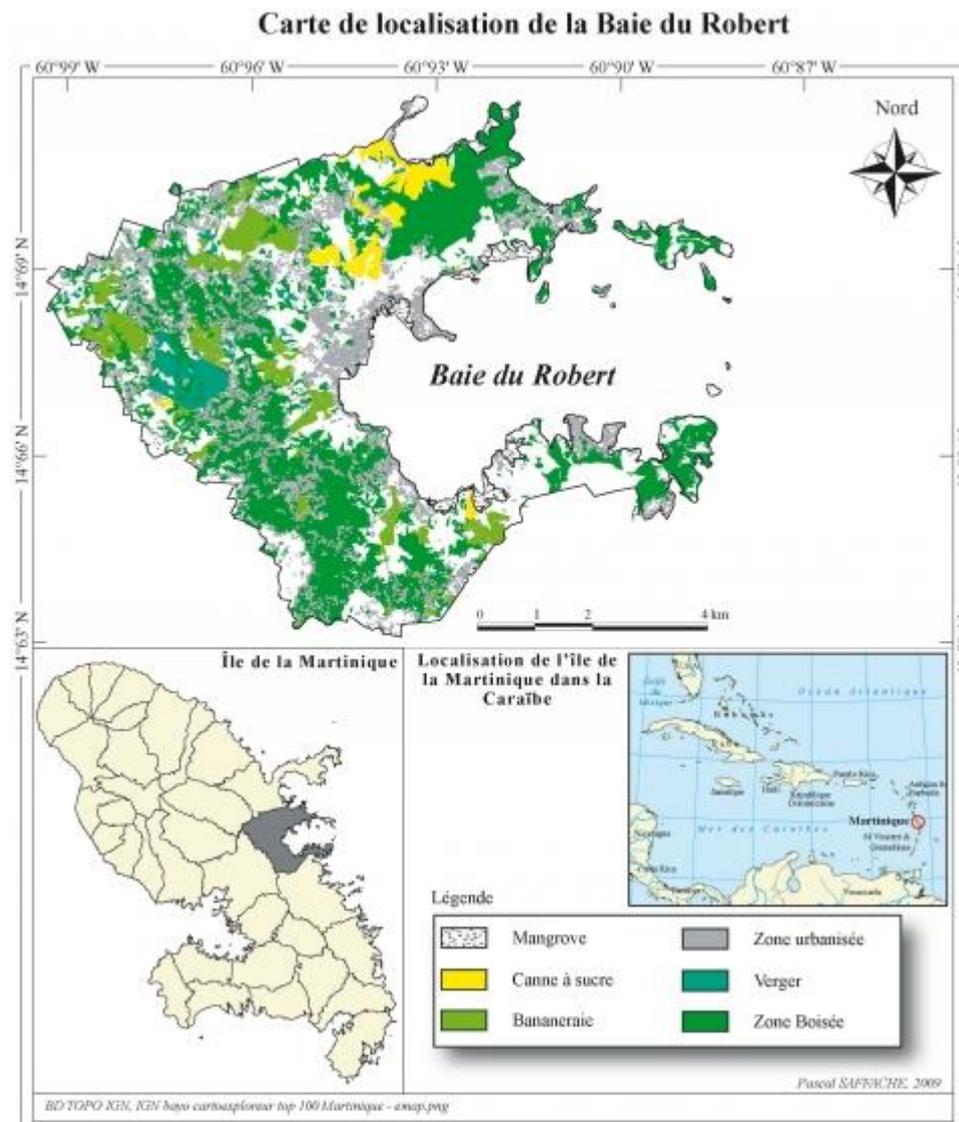
réelle prise de conscience par les acteurs locaux de l'importance que revêtent les ressources culturelles dans leur dynamique de développement et la nécessité de les réhabiliter. Le projet de GIZC entend ainsi activer les ressources réticulaires locales comme vecteurs et moteurs de normes collectivement ratifiées par les acteurs locaux. Cette stratégie relève d'une exploitation des effets positifs attendus de l'établissement de liens forts et de liens-ponts et est de nature à diminuer la vulnérabilité de ces territoires insulaires en les rendant plus résilients.

3.2.2. Le projet de la baie de la commune du Robert (Martinique) : un contexte local bloquant, un projet perfectible

- 12 Son solde migratoire est positif depuis de nombreuses années et son taux de variation de la populat (...)

34 Située sur la côte est de la Martinique, entre les communes du François au sud et celle de La Trinité au nord, la commune du Robert (figure 2) est l'une des plus attractives de l'île¹². Contrairement à d'autres communes, ce n'est pas le bourg qui concentre l'essentiel de la population (14 %), mais l'arrière-pays (86 %). L'attractivité de cette commune résulte de deux facteurs : un éloignement du chef-lieu (Fort-de-France) suffisamment important qui lui évite de ressentir son hypertrophie et une position centrale qui permet aux administrés d'accéder aux plages méridionales et aux montagnes septentrionales dans des délais records. À cela s'ajoute la présence d'une baie, oblongue et semi fermée, ornée de nombreux îlots qui sont autant d'attractions et de lieux de détente.

Figure 3. Carte de localisation de la baie du Robert



35Ce contexte serait idyllique si les bassins versants qui entourent la baie ne subissaient pas un mitage excessif, et si la baie elle-même ne servait pas de réceptacle à toutes sortes de polluants et de matières en suspension qui altèrent son équilibre écologique. Pour pallier ces atteintes, la municipalité s'est engagée depuis 2003 dans un vaste programme d'études centrées sur l'élaboration d'un schéma directeur de la bande côtière, la réalisation d'une expertise préalable à l'aménagement du front de mer, l'établissement d'un diagnostic de fréquentation des îlets (Madame, Chancel et Loup-Garou) et la création d'un « centre caribéen de la mer ». Les résultats de ces études visent à la mise en place d'une gestion intégrée de la zone côtière. Sur un plan pratique, une brigade chargée de nettoyer les îlets et de les surveiller a été mise en place. De même, un projet de construction de station d'épuration a été initié pour remédier aux défaillances des anciennes stations sous-calibrées. Enfin, une tentative de restauration de l'état écologique initial de la baie a été engagée avec les Affaires maritimes et le Comité régional des Pêches. La moitié de la baie du Robert est classée maintenant en zone de cantonnement pour assurer le renouvellement des ressources. L'ensemble de ce dispositif présente trois objectifs : établir une nouvelle façon de gérer le milieu marin (*i.e.* nouvelle gouvernance environnementale), développer le tourisme de découverte et le tourisme scientifique, et disposer enfin de suffisamment de données scientifiques pour comprendre la filiation terre-mer.

36Si toutes ces initiatives sont louables, cette dynamique risque toutefois de ne pas fournir les résultats escomptés. Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- Le manque de compétence sur les milieux marins et littoraux *stricto sensu* de l'équipe en charge du dossier. Bien que pluridisciplinaire (biologiste, économiste, anthropologue, sociologue, agronome, pédologue, etc.), ce collectif de travail n'est pas en mesure de maîtriser tous les aspects inhérents à l'hydrodynamisme marin, à la sédimentologie, à l'érosion des bassins versants, etc. (Saffache, 2006).
- L'absence d'un coordinateur spécialiste des micro systèmes insulaires (« littoraliste tropicaliste ») nuit à la conduite de démarches globales et transversales pour appréhender les particularismes de la baie du Robert. En conséquence, des analyses sectorielles sont réalisées conduisant à une juxtaposition des savoirs sans réelle mutualisation des connaissances.

37Autre problème majeur, la municipalité du Robert s'enorgueillit de disposer de « gardes littoraux » assermentés, qui nettoient quotidiennement les abords des îlots en y enlevant les algues et les feuilles qui s'y sont déposées. En agissant ainsi, ces agents perturbent le fonctionnement naturel du site. En effet, au XVIIe et au XVIIIe siècle, toutes les plages de la Martinique et des îlots voisins étaient colonisées jusqu'à la zone de déferlement par des plantes ammophiles de type « patate bord de mer » (*Ipomea pès caprea*). En dehors de leur rôle de stabilisateur du substratum, ces plantes servaient aussi de lieu de reproduction et de vie à de nombreuses espèces : larves, vers, moucheron, etc. En supprimant cette biomasse végétale, on détruit d'autant la micro faune qui y est associée. Par ailleurs, en soutenant ces pratiques, la municipalité tend à privilégier une logique de développement survalorisant des normes et références en contradiction avec l'essence du développement durable qu'elle entend promouvoir. Car c'est dans l'imaginaire des populations européennes et nord-américaines que les plages tropicales sont constituées de sable blanc, lisse, bordé de cocotiers. Dans la réalité, les cocotiers sont souvent remplacés par des espèces halophiles (raisiniers bord de mer, oliviers bord de mer, mancenilliers, etc.) et le sable blanc est souvent gris ou noir, parsemé de toutes sortes de débris et couvert d'une végétation herbacée de type ammophile. Le projet de GIZC de la baie du Robert pêche par deux aspects. Premièrement, il semblerait qu'il n'y ait pas de tradition de coopération efficace au sein même des membres de l'équipe de travail recrutés au sein de la municipalité. Cette absence ou difficulté de dialogue nuit certainement à l'élaboration d'un projet crédible qui viserait, comme cela est recommandé, à susciter un espace d'échange entre les différents acteurs parties prenantes. Le seul acteur véritablement impliqué dans le projet est la commune. On est alors bien loin de l'injonction à la participation de l'ensemble des acteurs : élus, administrations, représentants socioprofessionnels, usagers, associations de protection de l'environnement, etc. Si une diminution de la pollution peut être

les sols et libèrent de gros volumes sédimentaires en direction du milieu marin. Cette dynamique renforce la pollution, car les intrants chimiques qui sont épanchés sur les sols empruntent les mêmes trajets que les particules terreuses. Le tableau III livre un aperçu des pressions anthropiques exercées sur le milieu et de leurs impacts en aval.

Tableau 3. Présentation synoptique des pressions exercées sur les milieux littoraux et marins jamaïcains

Types de ressources côtières et marines	Types d'exploitation
Zones humides/mangroves	<ul style="list-style-type: none"> – Coupe sélective de bois d'œuvre – Ostréiculture – Prélèvements en tous genres sur des espaces biologiquement très riches
Plages	Prélèvements sableux
Herbiers marins	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation de sennes de plage traumatisante pour le milieu – Déversement par les hôtels d'effluents à proximité des herbiers d'où une diminution spécifique
Récifs coralliens	Prélèvement de coraux noirs en raison de leur importante valeur marchande

41Face à l'importance de ces impacts, le gouvernement jamaïcain a entrepris de revoir ses politiques environnementales. Jusqu'alors, trois agences avaient en charge la filiation terre/mer : le *Town planning department*, le *Natural resources conservation authority* et le *Land development utilization commission*. La redondance des actions et des champs d'intervention de ces trois agences ayant conduit à la sclérose du système, leurs missions ont été regroupées au sein d'une seule et unique structure : le *New Environment and Planning Agency* (NEPA). Ce regroupement de compétences représente l'un des piliers de la politique de gestion intégrée de la zone côtière jamaïcaine. Bien que certaines aires marines protégées jamaïcaines datent de plus d'un siècle (*Morant Cays*, 1907 ; *Pedro Bank and Cays*, 1907), d'autres ont été créées dans le courant des années 1960 et 1970 (*Ocho Rios Marine Park*, 1966 ; *Montego Bay Marine Park*, 1974), mais le plus grand nombre date de la fin des années 1990 (*Negril*, 1998 ; *Portland Bight Swamp*, 1999 ; *Black River Lower Morass*, etc.). En 2001, les aires protégées jamaïcaines couvraient 13,3 % de la surface totale de l'île et leurs composantes maritimes totalisaient 1815 km². Grâce à sa nouvelle organisation environnementale, la Jamaïque est devenue le partenaire privilégié de l'*International Coral Reef Initiative* (ICRI) et des instances RAMSAR. La Jamaïque est d'ailleurs l'un des premiers États antillais à avoir initié un plan en faveur de la protection des récifs coralliens. C'est vraisemblablement ce qui explique que sa couverture corallienne se maintienne, alors qu'elle s'amenuise partout ailleurs. Les mangroves sont elles aussi bien protégées, puisque depuis 1998 le site de *Black River* bénéficie du label RAMSAR (armature environnementale internationale visant la protection et la gestion durable des milieux humides). Enfin, dernier élément sous-tendant la volonté du gouvernement jamaïquain de protéger le milieu, la mise en place du projet pilote « *Blue Flag* » (Pavillon bleu), en faveur de la qualité des eaux de baignade et de la propreté des anses sablonneuses. Les sites qui se conforment à des normes strictes obtiennent ce label (« *Blue Flag* ») : absence d'algues filamenteuses (signifiant une eutrophisation du milieu), de macro déchets, eaux limpides dépourvues de métaux lourds et de germes coliformes fécaux, etc. qui est un gage de qualité tout autant qu'une reconnaissance régionale. Les tours opérateurs — de plus en plus sensibilisés à la protection de l'environnement — plébiscitent les sites qui disposent de ce type de label. Cela peut d'ailleurs induire des effets nuisibles, puisqu'une trop forte pression exercée sur quelques sites protégés pourrait enclencher une inversion de tendance.

42 Ces premières initiatives de gestion intégrée ayant été couronnées de succès, le gouvernement jamaïcain s'est fixé quatre nouveaux objectifs :

- renforcer la connaissance relative à la filiation terre-mer ;
- intégrer toutes les informations scientifiques disponibles (tant terrestres que marines) dans un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- initier les principes du développement durable à l'échelle des bassins versants et des milieux côtiers ;
- tester les futurs produits chimiques qui seront utilisés sur les bassins versants de façon à apprécier leurs impacts sur le milieu marin (durée de vie, types de pollutions, etc.).

43 La gestion de la zone de pêche de *Portland Bight* est aussi une initiative intéressante. Créé en 1993 avec l'aide de la fondation pour la gestion des aires côtières caribéennes (C-CAM), du département jamaïcain des pêches et de nombreuses associations et coopératives de pêcheurs, ce projet poursuivait cinq objectifs :

- éviter la surpêche (en équilibrant les efforts de pêche) ;
- inciter les pêcheurs locaux à gérer eux-mêmes leurs aires de production (développement de pratiques halieutiques douces sur le plateau insulaire) ;
- établir une aire protégée (marine et terrestre) sur la côte méridionale ;
- diversifier l'économie locale par le biais d'alternatives écotouristiques (offrir une opportunité de choix autre que la seule extraction des ressources naturelles primaires) ;
- enfin, bâtir un modèle de gestion des ressources naturelles susceptible d'être exporté dans d'autres régions du monde.

44 Aujourd'hui, quatre réalisations majeures sont à mettre au crédit de ce programme :

- la conduite d'études scientifiques (relevant des sciences biologiques et sociales), l'objectif étant de faire un état des lieux exhaustif des forêts, des reptiles, des oiseaux, des récifs coralliens, etc. ;
- cet état des lieux sous-tendant la présence d'un vrai potentiel halieutique, huit sites ont été occupés (mais deux seulement fonctionnent convenablement) ;
- pour assurer la sauvegarde du milieu, depuis 1995, l'État jamaïcain nomme chaque année des inspecteurs en charge de la gestion des pêches (anciens pêcheurs ou vendeurs de poissons) dont la mission est de verbaliser les contrevenants.
- En 1999, une aire protégée a été créée à *Portland Bight* et sa gestion confiée à la C-CAM (en 2001, 509 000 dollars US ont été débloqués par la Banque Caribéenne de Développement et près de 6 millions de dollars US par d'autres partenaires afin d'initier des projets de développement).

45 L'exemple jamaïcain est révélateur d'une configuration où des dynamiques de concertation et de participation ont permis l'appropriation collective des ressources littorales et marines. Les acteurs parties prenantes de ce projet s'inscrivent dans de véritables démarches intégrées visant à articuler des considérations environnementales, économiques et sociales. Les différentes initiatives menées sont révélatrices de la capacité des acteurs locaux à se projeter ensemble dans l'avenir, et à fonder des projets de développement territorial durable. Cette mise en adéquation d'objectifs territoriaux avec l'assentiment de l'ensemble des acteurs est le résultat d'une histoire longue de coopération et d'apprentissage cristallisée par une structure de cohésion sociale forte. Par ailleurs, la réappropriation de son patrimoine naturel et culturel par la population locale

tend à faciliter la mise en compatibilité entre les intérêts des populations autochtones et allochtones. On observe ici les effets positifs des liens-ponts.

Tableau 4. Effets des liens sociaux et implémentation d'une dynamique de développement durable

Nature des liens sociaux	Cas d'étude		
	Guadeloupe	Martinique	Jamaïque
Liens forts	+ (effet attendu)	- (effet observé)	+ (effet observé)
Liens ponts	+ (effet attendu)	- (effet observé)	+ (effet observé)
Dimension sociale du développement durable	+ (effet attendu)	- (effet observé)	+ (effet observé)

Conclusion

46Après avoir caractérisé la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, nous avons cherché à identifier les facteurs qui concourent à leur résilience. Nous avons alors montré à la fois sur le plan théorique et empirique dans quelle mesure la qualité du substrat social de ces petits territoires est un facteur de résilience. En nous appuyant sur trois exemples du bassin caribéen, nous observons que dans certains cas, les dynamiques de relations sociales à l'œuvre sont préjudiciables à la mise en place de réelles démarches de développement territorial durable. Plus généralement, nos résultats montrent qu'il n'y a pas toujours de réelle prise de conscience de la dégradation des milieux littoraux et marins antillais, et que la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement n'est pas toujours conduite de manière optimale. Les incitations financières et les enjeux de court terme sont souvent cités comme variable explicative de ce constat. Si les politiques de GIZC fournissent un cadre institutionnel visant à soutenir des pratiques d'aménagement et de développement durables des espaces marins et littoraux, elles ne se traduisent pas nécessairement par des effets d'apprentissage de la durabilité. Si l'exemple de la Jamaïque est encourageant, il reste encore à confirmer. D'ores et déjà il mériterait d'être mieux connu et de servir d'exemple à d'autres (PEID) qui fonderaient sur cette base une nouvelle façon de concevoir et de mettre en pratique des modalités d'aménagement et de développement durables de leur territoire.

DOCUMENT 2 :

LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DEPARTEMENTS-REGIONS D'OUTRE-MER

Justin Daniel
Professeur de science politique
Université des Antilles et de la Guyane
Directeur du CRPLC, UMR-CNRS 8053

(Publié dans : Jean-Luc Pissaloux (dir.), Planification du développement durable et action publique locale, Paris, L'harmattan, 2015, pp. 271-287.

L'enjeu du développement revêt, de longue date, un caractère obsessionnel dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), qu'il s'agisse de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique dans les Amériques, ou de La Réunion dans l'océan Indien. Il est vrai que ces collectivités quelque peu excentrées par rapport à l'Hexagone présentent une double caractéristique : d'une part, formellement intégrés à l'ensemble franco-européen, elles sont régies par l'article 73 de la Constitution de 1958 et font partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne (UE) ; d'autre part, elles appartiennent simultanément au « Nord » et au « Sud », tout en participant marginalement aux organisations régionales – qui sont des espaces de concertation entre des territoires présentant des caractéristiques similaires – même si une évolution se dessine actuellement en faveur de leur plus grande intégration au sein desdites organisations². Une première conséquence découle de cette singularité. Au-delà de l'épithète « durable » qui lui est désormais associée, la notion de développement, parfois qualifiée de manière concurrente d'« endogène » – version mise à jour de l'idée de développement « autocentré » des années 70-80 – témoigne d'une réelle ambiguïté et instabilité des approches dans les DROM : un poids démesuré a longtemps été accordé – et l'est encore dans une certaine mesure – à l'idée d'un simple rattrapage par rapport à l'Hexagone et à l'Europe et a pesé sur les choix arrêtés en matière de politiques publiques de développement, sans que les effets induits, voire pervers, d'une telle option soient anticipés. Ce premier constat mérite toutefois d'être nuancé aujourd'hui. Deux séries de paramètres convergents ont contribué à faire évoluer ces conceptions traditionnelles : le vieux système de la départementalisation assis sur un modèle de développement longtemps identifié à l'accumulation statistique d'équipements collectifs et/ou appréhendé sous l'angle quasi exclusif du rattrapage, semble avoir atteint ses limites.

1 This work has benefited from an "Investissement d'Avenir" grant managed by Agence Nationale de la Recherche (CEBA, ref. ANR-10-LABX-25-01).

2 La Guadeloupe et la Martinique sont depuis avril 2014 membres associés, en leur nom propre, de l'Association des Etats de la Caraïbe. Elles sont par ailleurs membres du CARICOM et de l'organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS) (Publié dans : Jean-Luc Pissaloux (dir.), Planification du développement durable et action publique locale, Paris, L'harmattan, 2015, pp. 271-287

2

De même, l'irruption de la notion de « durabilité » dans l'espace public vers la fin des années 80 et son acclimatation progressive dans les territoires situés outre-mer à travers des dispositifs de politiques publiques opérant à différentes échelles ont incontestablement nourri des interrogations très fortes sur la pertinence des stratégies de développement à l'oeuvre depuis une soixantaine d'année. En dépit des performances en matière de croissance du PIB, en moyenne supérieure à celles de l'Hexagone, ces stratégies n'ont guère permis de conjurer un chômage et une pauvreté endémiques tout en créant des désordres environnementaux sur des territoires réputés vulnérables. D'où le glissement vers un nouveau paradigme qui se veut plus attentif à une approche plus équilibrée et équitable, à une forme d'éthique faisant de l'économie un instrument de bien être pour le vivant et son environnement proche et lointain. Sans doute, l'adhésion à ce nouveau discours est-il loin d'être unanime. Néanmoins, le développement durable est désormais l'objet d'une invocation incessante dans tous les milieux, au point que l'espace public est saturé de messages, parfois redondants, qui l'érigent en priorité de l'action publique. D'autant qu'il n'est guère un rapport ou une déclaration officiels, un espace de débats ou d'échanges, une stratégie ou un dispositif de politiques publiques qui ne mentionne tout à la fois la vulnérabilité et la formidable richesse des outre-mer en matière de biodiversité, la nécessité de protéger cette dernière ou de la mettre au service d'un développement désormais qualifié de durable. Pour s'en tenir à quelques exemples récents, il en est ainsi des Etats Généraux de l'outre-mer qui se sont tenus en 2009 à l'initiative du Président de la République à la suite de la crise sociale qui a durement secoué les DROM ; de la Stratégie régionale de l'innovation (SRI) relayée par la stratégie dite de spécialisation intelligente (3S) ; de la Stratégie territoriale pour les outre-mer (STRATOM) lancée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dont l'objectif était de constituer une des premières séquences de mise en oeuvre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) à l'échelle territoriale en vue d'aboutir à l'élaboration d'un

référentiel partagé pour la stratégie territoriale ultramarine et de faciliter la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires ; du rapport du Conseil économique et social environnemental sur les énergies renouvelables outre-mer³, sans oublier un deuxième rapport sur la biodiversité consacrant de larges passages aux outre-mer⁴ ; du point 13 de la feuille de route du gouvernement de Jean-Marc Ayraut pour la transition écologique⁵ ; du Grenelle de la Mer qui a retenu des axes de travail

3 Galenon, Patrick, *Les énergies renouvelables Outre-mer : laboratoire pour notre avenir*, Conseil économique et environnemental, juillet 2011.

4 Blanc, Marc, Rapporteur, *La biodiversité : relever le défi sociétal*, Conseil économique et environnemental, juin 2011.

5 « 13. Afin de mettre en valeur les atouts de la biodiversité ultra-marine, des débats locaux seront organisés en relation avec les collectivités, dans le cadre de l'Initiative Française pour la Conservation et

3

prioritaires pour l'outre-mer autour de 4 enjeux principaux (une nouvelle gouvernance, avec la mise en place de conseils maritimes locaux par bassins ultramarins ; les énergies marines renouvelables ; la connaissance et la gestion durable des ressources ; la préservation de la biodiversité ultramarine).

Autrement dit, l'accent est invariablement mis sur l'impérieuse nécessité de mettre en oeuvre un développement planifié dans des espaces, souvent restreints, sur lesquels se concentrent différents enjeux liés à l'environnement, à la préservation de la biodiversité, à certaines géo-ressources, aux aléas naturels, au développement économique et social dans les milieux urbains.

Une deuxième conséquence découle de la singularité des DROM : leur multi-appartenance et leur émargement à des dispositifs spécifiques se traduisent par la démultiplication des acteurs et des échelles d'intervention dans le champ du développement durable. En sorte que se pose dans leur cas, avec une particulière acuité, la question de savoir comment répondre au défi du développement durable, de sa planification et de son pilotage, sur la base d'une combinaison d'outils de planification relevant à la fois du droit commun et de dispositifs spécifiques. A cela s'ajoute un contexte caractérisé par une amplification des tendances observées dans l'Hexagone sous la forme d'une complexification croissante des processus décisionnels et de mise en oeuvre des programmes d'action.

La réponse à cette interrogation conduit à établir deux constats principaux :

- Celui tout d'abord, d'une tendance à un pluralisme institutionnel couplé à une démultiplication des outils de planification ;

- Celui, ensuite, d'une mise en cohérence pour le moins problématique.

I) Entre pluralisme institutionnel et multiplicité d'outils de planification

Le pluralisme institutionnel, assorti parfois d'une concurrence normative dans le domaine du développement durable, n'est pas l'apanage des DROM. Force est de reconnaître, cependant, qu'il connaît dans ces collectivités un effet amplifié en raison d'une sorte de polyphonie institutionnelle, largement entretenue par la polysynodie et la prolifération d'outils stratégiques et de schémas en tous genres qui caractérisent l'évolution et le fonctionnement des institutions locales.

la Gestion de la Biodiversité Outre-Mer, pour aboutir à des stratégies territoriales de la biodiversité. Les inventaires de la biodiversité Outre-Mer seront achevés d'ici 2017. Le réseau d'espaces protégés sera complété et l'accent sera mis sur la qualité de la gestion des espaces protégés créés et leur insertion dans la vie socio-économique des territoires. Le Gouvernement s'assurera que le dispositif d'Accès et de Partage des Avantages (APA) élaboré est respectueux dans les Outre-mer des savoir-faire traditionnels et bénéfiques aux populations locales ».

4

A) Une polyphonie institutionnelle

Cette polyphonie s'explique par l'existence de scènes nombreuses et discontinues où s'affrontent des points de vue et des intérêts divergents autour de l'enjeu du développement durable. Dans ces conditions, cette combinaison de plusieurs voix n'engendre pas nécessairement des ensembles sonores harmonieux : le statut de DROM, une curiosité politico-institutionnelle dénommée il y a encore peu région monodépartementale, amplifie

une tendance, bien connue en France, à la multiplicité des niveaux, des cadres et des formes d'intervention en matière de développement durable, alors que les différentes voix qui s'expriment peinent à s'accorder entre elles. Un simple rappel de ces cadres, échelles et principes d'action suffit pour le confirmer amplement.

On connaît le rôle pionnier de la Communauté économique européenne (CEE) puis de l'Union européenne dans la définition de politiques environnementales, avant même que le concept de développement durable ne s'impose. Il existe un droit européen de l'environnement détaillé et très encadré proposant une réglementation uniformisée, mais pas toujours adaptée aux situations particulières, s'appliquant à l'ensemble des territoires de l'UE, y compris aux RUP. Au-delà de ce corpus juridique, source potentielle de tensions, les programmes européens actuellement en vigueur s'efforcent de conférer une dimension transversale aux enjeux environnementaux. Ils font du développement durable une référence centrale et diversifient les instruments de régulation en mobilisant le droit et en valorisant les outils économiques, les actions conventionnelles et incitatives⁶. Cette approche transversale apparaît très clairement à travers les relations entre les L'UE et les RUP : la Communication de la Commission du 17 octobre 2008 intitulée *les Régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe*⁷ s'appuie sur une stratégie visant à exploiter au mieux le « *potentiel de compétitivité et de développement durable* » des RUP, dont font partie les DROM, identifie « *le changement climatique, et l'étude de ses effets sur les zones côtières et la conservation des écosystèmes* » comme un secteur prioritaire pour « *le développement des connaissances et des partenariats existants* »; de même, la Communication de la Commission du 20 juin 2012, *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* retient dans les propositions d'avenir la protection de l'environnement, en particulier le soutien des « *mesures visant à minimiser la vulnérabilité particulière des RUP aux catastrophes naturelles afin de contribuer à créer les* »

⁶ Lascoumes Pierre, *Action publique et environnement*, Paris, PUF (Que-sais-je ?), 2012, p. 45.

⁷ COM (Commission des Communautés Européennes) (2008) 642 final : *Les Régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe*, http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/communic/rup2008/rup_com2008642_fr.pdf

5

conditions d'une croissance plus durable », à l'adaptation climatique et un renforcement des efforts en faveur de la biodiversité et des services éco-systémiques⁸. Cette dernière communication doit servir de support à des plans d'action qui constituent des outils pour la période 2014-2020 : non seulement dans l'utilisation des Fonds structurels, mais également en ce qui concerne la manière dont les régions ultrapériphériques peuvent bénéficier plus largement des politiques de l'Union européenne. Les RUP sont ainsi invitées à définir les mesures individuelles à prendre à leur niveau en vue d'atteindre les objectifs de croissance de la stratégie « Europe 2020 » ;

De son côté, l'Etat définit un cadre normatif à partir duquel agissent les DROM, sur la base d'un partenariat souvent tendu avec ses services déconcentrés (DEAL, ONF etc...). Des DROM qui mobilisent divers outils ou stratégies, en s'appuyant sur des champs de compétence plus ou moins clairement délimités, pour intervenir dans le domaine du développement durable : il en est ainsi, pour s'en tenir à l'exemple de la Martinique, de l'Agenda 219 du conseil général, des schémas prospectifs comme le Schéma martiniquais de développement économique¹⁰ (SMDE) conçu il y a quelques années comme une prospective pour un développement durable avant d'être supplanté par le Plan d'action et de développement de la Martinique (PADM) qui obéit à des principes analogues, de l'action des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la montée en puissance dans les DROM s'opère dans un contexte, à l'exception de la Guyane française, d'hyper-institutionnalisation et d'exercice de compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, bref dans des champs d'intervention qui entrent en concurrence avec les compétences d'aménagement des départements et des régions qui interviennent sur les mêmes territoires¹¹ ; du « village gaulois » de Sainte-Anne dans le sud de l'île qui met en oeuvre une stratégie ambitieuse de développement durable...

8 COM (Commission des Communautés Européennes) (2012) 287 final : *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne: vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive*,

http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/communic/rup2012/rup_com2012287_fr.pdf

9 Voir le projet territorial disponible sur le site du Conseil général de la Martinique, *Agenda 21 Martinique, un projet partagé par tous les citoyens* qui récapitule le programme d'actions de la collectivité départementale :

http://www.cg972.fr/site/telechargement/pdf/programme_actions_agenda21_2012.pdf

10 Il s'agit de la déclinaison du Schéma régional de développement économique (SRDE).

11 Paradoxalement, la création de la collectivité territoriale de Martinique (CTM), se substituant en 2015 au département et à la région et abrogeant le statut de DROM, pourrait, tout en simplifiant le paysage institutionnel, transformer certains EPCI en citadelle assiégée ou bastion de repli pour l'opposition à

6

De même, à La Réunion, le conseil général a été récemment labellisé ruban du développement durable pour sa politique globale en la matière¹².

Il en résulte une multiplicité d'instances en charge du développement durable, comme le rappelle un rapport sur la gouvernance de la biodiversité remis au ministère de l'écologie en février 2012. Ce rapport met en évidence l'existence de plusieurs instances traitant, au niveau national, de thématiques relatives à la biodiversité, avec d'importants recouvrements, mais sans interaction organisée ; il souligne également que des projets de textes législatifs ou réglementaires peuvent être examinés dans plusieurs instances, alors que d'autres sujets ne sont pas abordés collectivement. Il ajoute que « *la composition et le fonctionnement de certaines de ces instances n'ont pas été modifiés pour prendre en compte le mode de travail « Grenelle* ». *Les connaissances et la richesse des territoires sont peu ou pas valorisées, dans la mesure où aucune démarche ascendante n'est prévue.*

Dans les territoires, la gouvernance demande à être confortée et consolidée, même si, au niveau régional, le débat sociétal se structure progressivement avec la création des comités régionaux « Trames verte et bleue ». Au niveau départemental, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne permet que rarement de vrais débats, et fonctionne plus couramment comme une chambre d'enregistrement. »¹³.

Le constat ainsi établi trouve bien évidemment un écho amplifié dans les DROM où l'action des départements et celle des régions restent très largement surdéterminées par des logiques institutionnelles, peu compatibles avec une approche intégrée, en dépit du fait qu'elles s'exercent sur un même espace territorial. D'autant que les outils et des schémas sur lesquels s'appuient ces différentes instances tendent à proliférer.

B) Une prolifération d'outils et de schémas de planification

L'un des traits distinctifs des DROM, c'est incontestablement la faculté qui leur est accordée de fonctionner à partir d'une combinaison d'outils et de schémas relevant du droit commun et de dispositifs spécifiques, afin de prendre en compte leurs contraintes et caractéristiques particulières. Dès lors, les outils ou schémas prévus pour l'Hexagone y sont généralement applicables, en vertu du principe d'identité législative, et comportent parfois des volets spécifiques, alors que parallèlement des

l'équipe dirigeante de la CTM, ce qui pourrait nuire à la nécessaire harmonisation des politiques publiques.

12 Il s'agit d'une distinction annuelle des collectivités locales qui conduisent des politiques globales, efficaces et innovantes en matière de développement durable.

13 Schmitt, Dominique, *La gouvernance en matière de biodiversité*, Rapport à Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, février 2012

7

dispositifs ont été spécialement conçus pour répondre à leur problématique particulière en matière de développement durable¹⁴.

Ainsi, le dernier alinéa du titre 1er de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, connu sous le nom de l'amendement Letchimy, du nom du député de la Martinique qui l'a introduit au parlement, est ainsi rédigé : « *Pour ce qui concerne les régions, les départements et collectivités d'outre-mer, compte tenu*

de leurs caractéristiques environnementales et de la richesse de leur biodiversité, l'Etat fera reposer sa politique sur des choix stratégiques spécifiques qui seront déclinés dans le cadre de mesures propres à ces collectivités.

Ces choix comporteront notamment un cadre expérimental pour le développement durable, au titre d'une gouvernance locale adaptée, reposant sur les dispositions du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution »

Autrement dit, cet amendement ouvre la possibilité d'une habilitation en matière de développement durable (cf. Infra) et d'enclencher une dynamique de responsabilité susceptible d'associer la protection de l'environnement au progrès économique, social et culturel.

Il convient également d'insister sur les Schémas d'aménagement régionaux (SAR) – un outil juridique spécialement conçu pour les DROM – et leur évolution en raison des textes subséquents, dans la mesure où ils reflètent parfaitement la combinaison entre droit commun et dispositifs spécifiques. Prévus par la loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion, les SAR jouent un rôle essentiel dans le domaine de la planification régionale et de l'aménagement du territoire. Ils fixent les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Il reste que les SAR et leur mise en oeuvre ont subi l'influence de différents dispositifs législatifs et réglementaires parmi lesquels : la loi d'orientation sur l'Aménagement du territoire de 1999, la loi relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale de juillet 1999 ; la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et les nouveaux documents de planification (SCOT et PLU) ; la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) ; la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010...

D'un point de vue juridique, les SAR s'apparentent à des documents à vocation multiple : ils produisent les mêmes effets que les Directives Territoriales

14 Sur ce point on pourra se reporter aux travaux d'Alain Laguerre : Laguerre, Alain. « Le schéma régional de développement économique » in Justin Daniel (ed.), *L'Outre-mer à l'épreuve de la décentralisation : nouveaux cadres institutionnels et difficultés d'adaptation*, Paris: L'Harmattan, 2007, pp. 235-252 ; Laguerre, Alain. « Réforme institutionnelle et nouveaux outils de développement économique » in Justin Daniel (ed.), *Les Outre-mer à l'épreuve du changement : Réalité et perspectives des réformes territoriales*, Paris: L'Harmattan, 2012.

8

d'Aménagement, sont opposables aux documents immédiatement inférieurs (SCOT et PLU) et valent Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). De même, ils tiennent lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) et servent de base contractuelle aux documents de programmation (CPERD et PO)¹⁵.

Aux SAR s'ajoutent bien évidemment, dans les DROM comme dans l'Hexagone, tous les schémas et outils plus récents qui « verdissent » ou « bleuissent » les politiques publiques de développement. Sans entrer dans les détails et sans prétendre à l'exhaustivité, on se contentera de rappeler ici le SRCE (schéma régional de cohérence écologique), les PLU, SCOT, cartes communales et SDAGE...

Il va sans dire que l'ensemble de ces dispositifs soulève l'inévitable question de la mise en cohérence et d'interactions efficaces.

II) Une mise en cohérence problématique

La mise en cohérence demeure problématique pour au moins trois raisons : d'une part, la double appartenance des DROM au Nord et au Sud tend à brouiller les objectifs poursuivis à travers les politiques de développement durable ; d'autre part, la fragmentation des dispositifs n'est guère propice à une approche intégrée ; enfin, la quête de dispositifs adaptés à la situation particulière des DROM demeure à ce jour inaboutie.

A) La double appartenance Nord/Sud et ses conséquences

Les politiques publiques de développement menées outre-mer se fondent sur la double volonté de combler des handicaps structurels et de rattraper les retards par rapport à l'Hexagone. Il s'agit sans doute d'objectifs et d'intentions nobles, conformes aux attentes exprimées avec force localement, mais qui ne constituent pas moins un frein incontestable à un changement de paradigme en matière de développement.

Une rapide évaluation des politiques publiques de développement tend à le prouver amplement : depuis les années 60 et les diverses lois de programme et/ou d'orientation qui se sont succédé, l'outre-mer connaît une croissance, certes supérieure à celle de l'Hexagone, mais qui tend à amplifier les déséquilibres structurels de l'économie sans initier un quelconque processus de développement durable. A cela s'ajoute la mise en tranches du développement souvent ramené à une collection statistiques d'équipements collectifs, à partir de fiches préétablies mais rarement mises en cohérence dans le cadre des réalisations. D'où une série de constats plutôt amers

15 Sur ce point, voir Boutrin Louis, *Droit de l'aménagement du territoire et statuts constitutionnels des outre-mers français*. Contribution à la recherche d'une efficacité optimale, Thèse pour le doctorat de droit public, Université des Antilles et de la Guyane, 2012.

9

établis en 2008 dans un rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- les financements publics dont bénéficie l'outre-mer n'intègrent pas suffisamment les enjeux écologiques. Ils continuent à encourager des modèles de développement en décalage avec les enjeux de développement durable des collectivités d'outre-mer ;
- Loin des ambitions politiques affichées, les efforts en matière de protection de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes restent très insuffisants.
- Dans ses grandes orientations, le budget du Ministère de l'Outre-mer n'intègre ni le développement durable ni l'environnement. Le budget du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable est pour sa part très minoritaire dans l'ensemble des crédits ministériels bénéficiant aux collectivités d'outre-mer.
- Les collectivités d'outre-mer reçoivent d'importants concours financiers nationaux et européens, ainsi que des avantages fiscaux. Cependant, la protection des espèces et des écosystèmes ne figure presque jamais dans les financements publics, qui privilégient avant tout l'aménagement et n'abordent l'environnement que sous l'angle sécuritaire (catastrophes naturelles) ou sanitaire (gestion des déchets et de l'eau), même si ces politiques sont importantes¹⁶.

Malgré tout, il est possible de discerner quelques signes annonciateurs d'un changement de paradigme en matière de développement durable et de gestion de la biodiversité. A commencer par le fait que la transversalité de la question du développement durable est désormais un acquis. Cette problématique est quasi systématiquement intégrée dans un champ toujours plus large de l'action publique. Constat valable aussi bien pour le niveau central que pour les DROM. En outre, en ratifiant la convention sur la diversité biologique (CDB) en 1994, puis en élaborant une stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), la France a, pour la première fois, intégré les enjeux de l'outre-mer à une politique nationale de conservation de la biodiversité, en lui dédiant un plan d'action spécifique. Pour sa part, le Grenelle de l'environnement a été le vecteur d'avancées notables et a facilité la mise en oeuvre des objectifs de la SNB pour l'outre-mer, par exemple le lancement de plans de conservation des espèces (plans nationaux d'action) actuellement mis en oeuvre en Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion. Enfin, les collectivités territoriales font désormais du développement durable et de la protection/valorisation de la biodiversité une priorité. Ainsi, la région souhaite faire de la Martinique un joyau en matière de biodiversité :

16 UICN (Comité français), *Stratégie nationale pour la biodiversité, Bilan général*, 2008

10

elle a entériné, en séance plénière du 28 janvier 2013, la mise en place de la stratégie régionale pour la biodiversité, du schéma de cohérence écologique et la création du comité régional de la biodiversité.

Il reste que la fragmentation persistante des dispositifs et la multiplicité des échelles d'action constituent des obstacles difficiles à surmonter.

B) Des outils et schémas faiblement intégrés

S'il est un constat admis, c'est bien celui de la multiplicité des procédures, des niveaux d'intervention et des formes d'action qui prétendent tous apporter leur concours à l'objectif partagé de développement durable. Une telle fragmentation n'est guère propice à une approche intégrée dans les DROM : la question principale n'est pas l'absence de politiques ou

de législation mais le manque d'intégration entre, d'un côté, les stratégies et plans pour la biodiversité et/ou le développement durable et, de l'autre, les instruments politiques et juridiques, en raison de l'existence de nombreux schémas et échelles d'action faiblement coordonnés entre eux.

Cette difficulté est perceptible à un premier niveau, celui de la gestion des dispositifs européens en matière de biodiversité, et donc de développement durable. Bien que ce ne soit pas un problème spécifique à l'outre-mer européen, son impact y est aggravé du fait de la distance par rapport à l'Etat membre de l'UE, des problèmes de capacités et des relations faibles entre les différents niveaux d'autorité et de gestion. Dans les RUP dont font partie les DROM, les politiques publiques dans le champ du développement durable et de la biodiversité paraissent faiblement intégrées. Par exemple, la question de la conservation de la biodiversité est traitée de façon partielle, à travers le maintien des écosystèmes et des espèces, sans être pris en compte dans les politiques sectorielles (agriculture, minier...) responsables de pollutions. En outre, des dispositifs éclatés posent le problème de l'articulation entre les multiples segments politico-administratifs concernés par le développement durable et de la mise en cohérence des actions¹⁷.

A l'échelle régionale, on notera que se pose plus particulièrement la question du rôle et de place des Antilles et de la Guyane au sein de l'AEC. Certes des négociations viennent d'aboutir en vue d'une adhésion directe, mais subsiste la difficulté pour adopter une approche à l'échelle éco-systémique et pour assurer la promotion d'une large intégration régionale au sein de l'AEC, en raison des statuts politiques, des traditions et héritages coloniaux...

Au niveau national, le rapport du CESE susmentionné met l'accent sur les limites de la première SNB. Sa mise en oeuvre a pâti, semble-t-il, d'une approche sectorielle pour ne pas dire sectorisée des problèmes. En outre, le comité français de l'UICN, dans son 17 UICN, *op. cit.*

11

bilan général de 2008, relève que la SNB a été un temps éclipsée par le Grenelle de l'environnement : lancée de manière parallèle, il a intensément mobilisé les acteurs¹⁸. En définitive, la première SNB a surtout péché dans sa mise en oeuvre faute d'agrégation de l'ensemble des politiques autour des plans d'action et de mobilisation des acteurs autour des orientations, restées globalement inabouties.

A l'échelle des DROM, au-delà d'une durée d'élaboration trop longue, les SAR n'ont pas, conformément à leur vocation, servi de base aux principaux documents de programmation des investissements : ils sont à peine évoqués lors des négociations relatives aux CPERD et aux PO européens. D'où l'impression persistante d'une mise en tranches du développement. Si les SAR sont co-élaborés par la région et l'Etat, leur mise en oeuvre se heurte à un constat : l'aménagement du territoire est une compétence partagée entre plusieurs collectivités ainsi que les EPCI. Depuis la loi du 2 août 1984 attribuant aux régions d'outre-mer la responsabilité en matière de planification et d'aménagement du territoire, les lois subséquentes relatives aux POS, aux PLU et aux SCOT ont favorisé l'émergence de nouveaux acteurs en matière d'aménagement spatial et de développement durable. Il en résulte une compétition inévitable entre les différentes collectivités. D'autant que celles-ci interviennent sur les mêmes espaces (région/département). De sorte que les enchevêtrements de compétence influent directement sur la mise en oeuvre des SAR, empêchant une véritable harmonisation entre ces derniers et les SCOT ;

C'est là un problème global de coordination que l'on retrouve également entre les collectivités territoriales, et que tempèrent à peine les perspectives de la collectivité unique de Guyane et de Martinique, pour s'en tenir à ces deux territoires.

Le besoin de mise en cohérence et d'interactions efficaces entre SRCE (schéma régional de cohérence écologique), PLU, SCOT, cartes communales et SDAGE n'est pas non plus satisfait à ce jour. Au moment, par exemple, où la région la Martinique élabore un nouveau plan d'actions et de développement, se pose bien évidemment le problème de l'articulation avec ces différents schémas et dispositifs. À ces derniers s'ajoute le poids croissant des discours scientifiques dans l'identification et la cartographie de zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques, des espaces exempts d'outils législatifs de protection dont la conservation, au titre du patrimoine naturel régional, représente un enjeu majeur à l'échelle nationale.

Cette difficile articulation entre le niveau local et national a d'ailleurs été mise en évidence à La Réunion à travers la réserve maritime naturelle qui a donné lieu à un 18 UICN, *op. cit.*

12

maillage complexe de prérogatives et d'acteurs rendant la gouvernance de cette aire marine protégée (AMP) compliquée et confuse¹⁹.

Dans ces conditions, la démarche prévue dans le cadre de l'élaboration des stratégies régionales de la biodiversité sonne comme un défi. Elle indique que « *la stratégie régionale s'établira en partenariat avec l'Etat au travers d'une convention, avec les communes, des représentants de collectivités et d'établissements publics, de socioprofessionnels de la nature, des associations, des organismes ou fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité, avec la création du Comité Régional de la Biodiversité* ». Ce qui suppose de franchir un saut qualitatif supplémentaire permettant d'aller au-delà de l'établissement d'une liste d'actions à conduire qui ne comporterait pas de hiérarchisation préalable ni de cohérence globale, compte tenu des logiques divergentes à l'oeuvre. Défi d'autant plus difficile à relever qu'il importe d'intégrer la société civile dans l'élaboration d'un document stratégique et la démarche de promotion du développement durable, alors que ladite société civile souffre d'une faiblesse intrinsèque et reste principalement structurée par des associations qui tendent à se cantonner dans une posture défensive et de contestation a posteriori des décisions prises. Certes, ces constats ne sont pas propres aux DROM, mais faut-il le rappeler, leurs effets sont aggravés ou amplifiés dans leur cas, en raison de la concentration sur des espaces restreints d'outils et de schémas, pas toujours adaptés. On comprend dans ces conditions la quête de nouveaux outils mieux adaptés aux situations locales.

C) Une quête inaboutie de dispositifs adaptés aux DROM

Face aux problèmes que soulèvent l'élaboration des schémas stratégiques et leur mise en oeuvre, les collectivités territoriales des Antilles et de la Guyane ne sont pas restées inertes. Elles se sont efforcées de mobiliser, avec plus ou moins de succès, les outils juridiques à leur disposition, notamment la procédure d'habilitation prévue par l'article 73 de la Constitution leur permettant de fixer les règles sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever de la loi ou du règlement (art. L.O. 3445-9 à L.O. 3445-12 du CGCT). Ainsi dès 2011, les élus guyanais ont engagé une démarche en vue d'obtenir une habilitation permettant de fixer les règles dans le domaine de l'accès à la ressource biologique et génétique et partage des avantages (APA). Cette demande a été renouvelée dans le cadre d'une délibération de la région en date du 21 décembre 2012

19 Brial Fabien, « Développement durable, gouvernance et insularité : le cas de la réserve naturelle marine de la Réunion », *RFAP*, n° 134, 2010, pp. 395-411.

13

demandant au Parlement une habilitation « *aux fins de fixer spécifiquement pour le territoire de la Guyane des règles sur l'accès aux ressources biologiques, aux connaissances traditionnelles associées et sur le portage juste et équitable découlant de leur utilisation* » (art. 1) et en vue de créer « *un comité de coordination APA [présidé par le président du conseil régional ou son représentant] sur le territoire de la Guyane, qui aura comme fonction un accompagnement des démarches de la collectivité régionale afin d'ajuster les orientations régionales sur l'APA et de proposer les divers règlements afférents (procédures, code de bonne conduite, etc.)* »²⁰.

Si ces demandes n'ont pas abouti à ce jour, il n'en est pas de même, s'agissant de de l'énergie. Dès 2009, la région Guadeloupe a disposé, au titre de l'article 69 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 relative au développement économique des outre-mer, dite « LODEOM », d'une première habilitation législative et réglementaire dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, de la performance énergétique et des énergies renouvelables. Une telle habilitation constitue un outil politique et juridique inédit, puisqu'elle offre, pour la première fois, la possibilité à une collectivité locale française de définir et de mettre en oeuvre sur son territoire une législation et une réglementation spécifiques en matière énergétique, de dépasser de ce fait les limites des compétences des régions en matière de politique énergétique et d'envisager une approche globale d'un domaine d'intervention. Au demeurant, elle a été prolongée pour la Guadeloupe (art. 18) et étendue à la Guyane et la Martinique à travers la loi n° 2011-884 du

27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique (art. 17)21.
Plus

20 JO du 22 mars 2013, p. 4939

21 « Pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le conseil régional de la Guadeloupe est habilité, en application du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales, à fixer les règles spécifiques à la Guadeloupe en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables, dans les limites prévues dans sa délibération n° CR/10-1369 du 17 décembre 2010 publiée au Journal officiel du 9 mars 2011. En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, la puissance installée des nouvelles installations ainsi que la variation des prix de rachat autorisée dans la limite de plus ou moins 10 % font l'objet d'un avis préalable du ministre chargé de l'énergie dans un délai maximal de trois mois à compter de sa saisine par le conseil régional de Guadeloupe. »

« Pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le conseil régional de la Martinique est habilité, en application du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution et des articles LO 4435-2 à LO 4435-12 du code général des collectivités territoriales, à fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de réglementation thermique pour la construction de bâtiments et de développement des énergies renouvelables, dans les limites prévues dans sa délibération n° 11-287-1 du 15 mars 2011 publiée au Journal officiel du 24 avril 2011.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, la puissance installée des nouvelles installations ainsi que les conditions locales de rachat font l'objet d'un avis préalable du ministre chargé

14

récemment, par délibération en date du 17 mai 2013, le conseil régional de la Martinique a introduit auprès du Parlement une demande d'habilitation « *aux fins de fixer les règles spécifiques à la Martinique en matière d'énergie, notamment de maîtrise de la demande d'énergie et d'énergies renouvelables* » (art. 1) « *dans le périmètre défini à l'article 1er, des règles spécifiques dans le domaine de la loi et du règlement.* » (art. 2). Il s'agit d'une demande de renouvellement de l'habilitation accordée en 2011.

Enfin, le 5ème Congrès des élus départementaux et régionaux de la Martinique, réuni les 20 et 21 juin 2013, a consacré une large part de ses travaux à des nouvelles demandes d'habilitation et d'exercice de compétences nouvelles dans le domaine du développement durable érigé en nouveau paradigme de l'action publique. On notera au passage que ces réunions qui se sont multipliées au cours de ces dernières années dans les trois territoires antillo-guyanais, en marge des considérations d'ordre institutionnel et statutaire qui relèvent de la compétence première du Congrès des élus départementaux et régionaux, conformément à la loi d'orientation du 13 décembre 2000, tendent à transformer ce dernier en espace de coordination des politiques publiques territoriales.

Ce n'est pas dire pour autant que cette réponse pragmatique à la fragmentation de l'action publique permet de surmonter tous les obstacles. Ainsi, les demandes d'habilitation, en vue de l'adaptation d'une norme relevant de sa compétence ou de la fixation d'une règle applicable sur son territoire formulées par la région Martinique pourraient se heurter à une double complication : d'une part, elles pourraient se télescoper avec le volet de l'acte III de décentralisation susceptible de redéfinir la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, y compris dans le domaine du développement durable, ainsi que la mise en place de la collectivité unique de Martinique à l'horizon 2015 qui induit nécessairement une reconfiguration des modalités d'exercice des compétences ; d'autre part, des difficultés supplémentaires surgissent dès lors qu'il s'agit précisément de l'exercice de compétences éclatées et réparties entre plusieurs collectivités comme c'est le cas en particulier pour le développement durable : il n'existe pas un bloc de "compétence développement durable", mais un ensemble de compétences éclatées et réparties entre différents acteurs publics, y compris les EPCI. Il en résulte que toute demande d'habilitation transmise par la région pourrait correspondre à une demande implicite de transferts de compétence entre ces dernière et les autres collectivités territoriales, ce qui nécessiterait de recourir à deux démarches simultanées, l'une prévoyant le

de l'énergie dans un délai maximal de trois mois à compter de sa saisine par le conseil régional de Martinique. »

15

transfert des compétences concernées au profit de la région, l'autre habilitant celle-ci à fixer les règles dans son champ de compétence ainsi reconfiguré²².

Conclusion : vers un plan unique ?

En définitive, il apparaît que le statut de DROM tend à exacerber les tendances observées dans l'Hexagone du fait de la multiplication de structures se superposant (département/région), des échelles d'interventions, de cadres normatifs, d'outils de planification et de schémas stratégiques rendant difficiles la coordination et l'harmonisation des politiques publiques en matière de développement durable. A l'heure où la Martinique et la Guyane ont opté pour la simplification de leur paysage institutionnel à travers la création d'une collectivité unique se substituant au département et à la région, sans doute serait-il opportun de prolonger cette réforme institutionnelle par la mise en place d'un plan d'aménagement et de développement durable de la Martinique (PADDM) permettant de simplifier et de coordonner l'ensemble des dispositifs actuellement en vigueur²³. Conçu sur le modèle du Plan de développement durable de la Corse (PADDUC), le PADDM aurait ainsi le mérite de conforter l'objectif de développement durable au sein des stratégies territoriales, tout en étant emblématique de la création de la CTM. En outre, il permettrait de renforcer la cohérence des actions et des politiques publiques en matière de développement durable, en concordance avec l'objectif de simplification du paysage institutionnel incarné par la CTM.

²² C'est, sans doute, la raison pour laquelle, tout en invoquant les possibilités offertes par l'amendement Letchimy (cf. supra) pouvant aller jusqu'à la fixation des règles, le 5ème Congrès des élus départementaux et régionaux de la Martinique s'est contenté d'une demande de transfert de compétences de l'Etat vers la région et le département.

²³ Cette proposition est le fruit d'une réflexion menée depuis plusieurs années par le professeur Emmanuel Jos. Nous tenons à le remercier pour avoir accepté de nous en faire part, lors de nos nombreux et fructueux échanges.

16

Liste des acronymes

AEC : Association des Etats de la Caraïbe

AMP : Aire marine protégée

APA : Accès et de Partage des Avantages

CDB : convention sur la diversité biologique

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CPERD : Contrat de plan Etat, région, département

CTM : Collectivité territoriale de Martinique

DEAL / Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DROM : Département et région d'outre-mer

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

LODEOM : loi relative au développement économique des outre-mer

LOOM : loi d'orientation pour l'outre-mer

ONF : Office national des forêts

PADDM : Plan d'aménagement et de développement durable de la Martinique

PADDUC : Plan de développement durable de la Corse

PADM : Plan d'action et de développement de la Martinique

PLU : Plan local d'urbanisme

PO : Programme opérationnel (européen)

SAR : Schéma d'aménagement régional

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE / Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SMDE : Schéma martiniquais de développement économique

SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer

SNB : Stratégie nationale de la biodiversité

SNRI : Stratégie nationale de recherche et d'innovation

SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

SRDE : Schéma régional de développement économique

SRI : Stratégie régionale de l'innovation

SRU (loi) : Solidarité et Renouveau Urbain

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

3 S : Smart specialisation strategy (traduction française : stratégie de spécialisation intelligente)___

DOCUMENT 3

<https://www.publicsenat.fr/actualites/non-classe/chlordecone-apres-le-non-lieu-un-sentiment-de-deni-de-justice-en-guadeloupe-et-en>

PUBLIC SENAT

Chlordécone : après le non-lieu, un sentiment de « déni de justice » en Guadeloupe et en Martinique, dénonce Victorin Lurel

Publié le 11/01/2023.

Par Public Sénat

Victorin Lurel, sénateur de Guadeloupe, a interpellé le gouvernement mercredi 11 janvier 2023. Il a réagi à la suite du non-lieu prononcé par la justice dans l'affaire de l'empoisonnement au chlordécone aux Antilles. Le parlementaire dénonce un déni de justice et demande au gouvernement de venir en aide aux victimes du pesticide.

Jeudi 5 janvier, la justice a déclaré un non-lieu définitif dans le dossier tentaculaire de l'empoisonnement au chlordécone aux Antilles. Au bout de plus de seize ans de procédure, la décision était redoutée par toutes les parties prenantes du dossier.

Ce puissant pesticide, utilisé pendant plusieurs décennies pour lutter contre la propagation du charançon noir dans les bananeraies, s'est avéré hautement cancérigène. Interdit dès les années 1970 aux Etats-Unis, il le sera dans l'Hexagone vingt ans plus tard. Mais il faudra attendre le 30 septembre 1993 pour que le chlordécone soit définitivement interdit aux Antilles.

Dans ces deux territoires d'Outre-mer, les sols sont contaminés et les cas de cancers de la prostate battent des records. En Martinique, l'incidence du cancer de la prostate serait même la plus élevée du monde, avec 227 cas pour 100 000 personnes par an, selon le International Journal of Cancer. Selon Santé Publique France, 90 % des populations antillaises auraient été exposées à la contamination au chlordécone.

« Un indéniable déni »

« Je respecte les décisions de justice », a assuré le sénateur guadeloupéen Victorin Lurel lors de la session de questions au gouvernement du mercredi 11 janvier. « Mais en l'espèce, personne ne pourrait s'en satisfaire ». « Je considère pour autant que l'État reste co-responsable majeur de cette tragédie et en reste donc comptable », a notamment lancé celui qui fut ministre du gouvernement de François Hollande.

Cette décision ajoute au scandale d'État un scandale judiciaire.

Selon lui, la décision de justice décrétant le non-lieu « est un indéniable déni ». « Bien qu'attendue, cette décision ajoute au scandale d'État un scandale judiciaire », a déclaré le parlementaire, qui affirme que cette situation pourrait bien susciter des mouvements de colère aux Antilles. Victorin Lurel parle précisément d' « un déni pouvant allumer des brasiers, puisqu'il n'y aurait ni coupable ni responsable ».

Une « responsabilité collective », selon le gouvernement

Jean-François Carencu, le ministre délégué aux Outre-mer auprès de Gérald Darmanin, a répondu à Victorin Lurel. Le ministre assure de son côté que cette décision pointe « une responsabilité collective » dans cette affaire. Etant donné que la justice a bel et bien reconnu l'existence d'un scandale sanitaire dans ce dossier, le non-lieu « n'amoindrit en rien la responsabilité de l'État », assure Jean-François Carencu. Ce dernier va par ailleurs se rendre aux Antilles dès le 12 janvier aux côtés de la coordonnatrice du plan national chlordécone IV, Edwige Duclay.

46 ans après les premières alertes, seize ans après la première plainte, vous ne pouvez rester indifférente.

Toujours au cours de sa prise de parole, l'ancien ministre des Outre-mer (2012-2014) a invectivé la Première ministre Élisabeth Borne, présente dans l'hémicycle du Sénat. « 46 ans après les premières alertes, seize ans après la première plainte, vous ne pouvez rester indifférente », a notamment lancé Victorin Lurel.

Mais la cheffe du gouvernement demeure silencieuse. C'est Jean-François Carencu, ministre délégué aux Outre-mer, qui s'est chargé de répondre au nom de l'exécutif. Une situation que déplore le sénateur guadeloupéen. « Je regrette que vous n'ayez pas saisi l'occasion ici de marquer votre considération auprès des populations de Martinique et de Guadeloupe, frappées de sidération et déjà marquées dans leur chair », a-t-il déclaré à l'attention de la Première ministre.

« Nous ferons un pourvoi en cassation »

Avant même le rendu de la décision de justice, des manifestations avaient eu lieu en Guadeloupe et en Martinique courant 2022. Les parties civiles craignaient le non-lieu et la prescription des faits. Depuis que la décision a été rendue, certains plaignants entendent tout de même poursuivre une action en justice, passant outre cette dernière décision.

On peut s'attendre à de nouvelles réactions fortes.

« Si la Cour d'appel ne nous donne pas raison, nous ferons un pourvoi en cassation. Nous sommes déterminés à aller jusqu'à la Cour de cassation et à la Cour européenne de justice pour que justice nous soit rendue », avait notamment déclaré début janvier à franceinfo Harry Durimel, maire écologiste de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe et avocat historique des victimes du chlordécone. « On peut s'attendre à de nouvelles réactions fortes, type manifestations », avait aussi averti Stéphane Artano, le président RDSE de la délégation sénatoriale aux Outre-mer.

DOCUMENT 4 :

<https://www.rtl.fr/actu/economie-consommation/automobile-la-voiture-electrique-est-elle-vraiment-propre-7900052363>

RTL

AUTOMOBILE : LA VOITURE ELECTRIQUE EST-ELLE VRAIMENT PROPRE ?

ÉDITO - La voiture électrique est réputée propre, mais ce n'est pas si simple... Plusieurs études montrent qu'une voiture électrique s'avère être plus polluante qu'une essence.

**François Lenglet - édité par Céline Morin
publié le 06/07/2021 à 10:01.**

L'idée communément répandue est en effet que le véhicule à moteur thermique pollue, parce qu'il diffuse du carbone dans l'atmosphère et contribue au réchauffement climatique, à cause de la combustion du carburant. Alors que la voiture électrique, elle, autorise une mobilité sans conséquences négatives sur l'environnement.

Mais l'agence Reuters a fait des calculs, à partir du modèle Argonne conçu à Chicago, qui montre que c'est tout à fait faux. Elle a comparé le bilan carbone d'une Tesla, voiture électrique haut de gamme, à celle d'une berline Toyota Corolla qui fonctionne à essence.

Et, surprise, pendant toute la première partie de sa vie, l'électrique est beaucoup plus polluante que la bonne vieille voiture alimentée à la pompe. Il faut rouler près de 22.000 kilomètres pour que les émissions de l'une et de l'autre s'équivalent, selon ce modèle.

Comment une voiture qui ne brûle pas d'énergie fossile peut-elle polluer ? Pour une raison souvent ignorée, **c'est que la fabrication d'un véhicule électrique demande bien plus d'énergie qu'un véhicule classique. En particulier celle de la batterie, d'abord pour l'extraction des métaux rares comme le cobalt, le lithium ou même le nickel, ensuite pour réaliser les cellules de la batterie - les cellules, ce sont les accumulateurs d'énergie.**

À écouter aussi

journal switch

Le journal RTL

FOCUS - Voiture électrique : ce qu'il faut savoir sur les batteries du futur

04/10/2023 à 18:10 - 12m33s

Lorsque vous achetez une voiture électrique, elle a donc déjà émis 8 tonnes de carbone avant même que vous n'ayez mis la clé dans le contact. Alors que pour un véhicule classique, c'est 5 tonnes et demie seulement. 8 tonnes de carbone, c'est l'équivalent de huit aller-retour Paris New York en avion, de 1.500 aller-retour paris-bordeaux en train. Ou encore de 4.000 mètres cubes de gaz, ou de 3.000 litres de mazout – de quoi chauffer une grande maison pendant une année en région parisienne.

Mais cette dépense carbone s'amortit sur toute la durée de vie de la voiture C'est vrai. Encore faut-il que l'électricité utilisée pour charger la voiture soit produite de façon propre, décarbonée. Si vous roulez en Norvège, où l'énergie provient des barrages hydro-électrique, le bilan est positif très vite. Tout comme en France du reste, où notre électricité est largement d'origine nucléaire, donc sans carbone.

Mais si vous roulez en Chine ou en Allemagne, ou pire, en Pologne, c'est un désastre. Parce que dans ces pays, l'électricité est largement produite avec des centrales à charbon, qui émettent beaucoup de carbone. En Chine ou en Pologne, une voiture électrique ne commence à être avantageuse, au plan environnemental, qu'après 126.000 kilomètres de route.

Ces calculs sont-ils fiables ?

Oui, et ils sont même relativement prudents, dans les hypothèses qu'ils retiennent pour le modèle. Car d'autres spécialistes sont plus pessimistes. Damien Ernst, un chercheur de l'université de Liège, estime ainsi que le point d'inflexion en faveur de l'électrique se situe entre 67.000 et 151.000 kilomètres parcourus, selon le véhicule et l'origine de l'électricité.

Quant à l'Ademe, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, elle estimait dans un rapport récent que le bilan carbone d'une voiture électrique du berceau à la tombe, c'est-à-dire en prenant en compte et la fabrication et le recyclage, en plus de l'utilisation, était plus mauvais que celui d'un véhicule diesel de taille comparable.

DOCUMENT 5



Septembre 29, 2017

LA FACE CACHEE DES VOITURES ELECTRIQUES : L'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

Mark Dummett, chargé de recherches sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains à Amnesty International

Le gouvernement écossais a récemment **annoncé** son intention d'éliminer, d'ici 2032, les véhicules essence et diesel. D'ici 2040, les seules voitures qui circuleront sur les routes du Royaume-Uni **seront également électriques**, et les bornes de recharge auront remplacé les stations d'essence. Aux États-Unis, **Elon Musk** a annoncé le lancement de sa **Tesla Model 3**, dont il espère bien faire la première voiture électrique **grand public** du monde.

Cette mutation vers une technologie verte est plus que bienvenue. **Le changement climatique** est l'un des défis majeurs de notre époque **en termes de droits humains** et les villes de Londres à Delhi sont asphyxiées par les gaz d'échappement. La transition vers la voiture électrique va améliorer la qualité de l'air et réduire les **émissions de carbone** qui amènent notre planète au **point de rupture**.

Cependant, certaines voitures électriques ne sont pas aussi « propres » d'un point de vue éthique que les fabricants aimeraient nous le faire croire. Les recherches d'Amnesty International montrent que du cobalt extrait par des enfants et des adultes dans des conditions extrêmement dangereuses entre sans doute dans la chaîne d'approvisionnement de certains des plus grands constructeurs automobiles mondiaux.

Le cobalt est un composant essentiel des batteries rechargeables de type lithium-ion avec lesquelles fonctionnent les voitures électriques. **Plus de la moitié** du cobalt extrait à travers le monde provient de la République démocratique du Congo (RDC). Malgré ses richesses en minerais, la RDC compte parmi les pays les plus pauvres du monde et **subit depuis des décennies la guerre et la corruption de ses dirigeants**. Les emplois légaux étant trop rares dans le pays, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants congolais sont amenés à creuser leurs propres mines pour subvenir à leurs besoins.

D'après des représentants du gouvernement, 20 % du cobalt exporté depuis la RDC provient de ces mines « artisanales ». Ce chiffre est probablement en deçà de la réalité. Les coûts de production sont moins élevés dans les mines artisanales que dans les mines industrielles (notamment du fait de la faible rémunération des mineurs et de l'absence de réglementation). La demande ayant augmenté, nous avons entendu parler de nouveaux sites miniers qui se développent dans la région.

Par conséquent, une très grande partie des approvisionnements en cobalt dans le monde provient de ces mines. Si nous ignorons où finit la majeure partie de ce cobalt, il est raisonnable de supposer qu'il parvient jusque dans les chaînes d'approvisionnement des quelques entreprises qui dominent le marché des batteries automobiles.

En collaboration avec Afrewatch, une ONG congolaise, Amnesty International a découvert que des enfants n'ayant parfois pas plus de sept ans travaillent dans les zones minières. Aucun des enfants ou des adultes mineurs que nous avons vus ne portait de masque permettant d'éviter d'inhaler la poussière de cobalt, qui peut provoquer des affections pulmonaires potentiellement mortelles. Les mines s'effondrent fréquemment, enterrant les gens sous terre. Nul ne connaît le chiffre exact, mais l'UNICEF estime que 40 000 enfants travaillent dans les mines du sud de la RDC d'où est extrait le cobalt.

En s'appuyant sur des documents d'entreprises, nos investigations sur l'approvisionnement en cobalt ont permis de retracer le parcours de ce minerai depuis les mines en RDC jusqu'aux centres de négoce et fonderies chinoises, puis aux producteurs de composants de batteries en Chine et en Corée du Sud, jusqu'aux fabricants de batteries qui fournissent la plupart des grands constructeurs mondiaux de véhicules électriques.

Alors, que doivent faire ces entreprises ?

En 2012, l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) a fixé des **lignes directrices** claires destinées aux entreprises qui se procurent du cobalt et d'autres minerais extraits dans des **zones à haut risque comme la RDC**. D'après ces lignes directrices, les constructeurs de voitures électriques et les fabricants de batteries devraient être en mesure d'indiquer l'identité de leurs fonderies et raffineries, et de révéler publiquement leur propre évaluation du respect par la fonderie des pratiques de diligence requise concernant l'identification et l'élimination des risques et des abus en matière de droits humains. Nous avons contacté la plupart des grandes entreprises et pas un seul constructeur automobile n'a déclaré l'avoir fait.

C'est sans doute parce que le cobalt n'est pas intégré dans les règles restrictives relatives aux « minerais provenant de zones de conflit » adoptées aux États-Unis en 2010 et dans l'Union européenne **en 2017**. Il échappe donc à toute réglementation stricte. Toutefois, rien ne saurait excuser le fait que des entreprises parmi les plus prospères du monde ne s'acquittent pas de leur devoir de diligence.

Depuis la publication de notre rapport en 2016, on note des progrès. Plusieurs entreprises – dont des sociétés chinoises – ont mis sur pied l'Initiative pour un cobalt responsable (**Responsible Cobalt Initiative**), dans le but d'aider l'industrie à respecter la diligence requise conformément aux normes de l'OCDE et à s'attaquer à la question du travail des enfants en RDC. Parmi ces entreprises citons des sociétés de haute technologie de premier plan comme Apple, HP, Huawei et Sony, ainsi que Samsung SDI, fabricant de batterie, et Huayou Cobalt, fondeur/raffineur, dont la filiale achète du cobalt provenant de mines artisanales. On ne compte pour l'instant aucun constructeur automobile parmi ses membres.

En RDC, **le gouvernement a annoncé** qu'il prendrait des mesures afin d'éliminer le travail des enfants dans ses mines d'ici 2025 et a demandé l'aide de la communauté internationale pour y parvenir.

L'industrie de la voiture électrique doit comprendre qu'il lui faut privilégier la transparence concernant les risques d'atteintes aux droits humains dans les chaînes d'approvisionnement. De nombreux cadres de différentes marques internationales m'ont confié à quel point il est difficile de cartographier la chaîne d'approvisionnement pour le cobalt.

À n'en pas douter, une entreprise responsable, sachant qu'il existe un risque que des enfants travaillent, devrait faire tout son possible pour arriver à savoir qui sont ses fournisseurs et dans quelles conditions ses composants sont produits. En 2017, **Apple a ouvert la voie** en publiant les noms de ses fournisseurs de cobalt – ce qui prouve que c'est possible. Quel sera le premier constructeur automobile à lui emboîter le pas ?

L'autre volet de la réponse des entreprises porte sur leur souhait de cesser totalement de se fournir auprès de mines artisanales en RDC. Cependant, cela risque d'avoir un impact négatif sur des communautés déjà pauvres qui dépendent de cette activité. Les entreprises qui ont tiré

profit du travail des enfants ne doivent pas se contenter de se détourner du problème maintenant qu'il a été dévoilé. La solution réside dans la réglementation de ces mines artisanales, afin de garantir que ce sont des lieux de travail sûrs et que les enfants seront désormais scolarisés.

Les gouvernements de par le monde doivent adopter des lois contraignant les entreprises à mener des vérifications et à révéler publiquement les informations relatives au lieu d'origine des minerais qu'elles achètent. Les démarches volontaires des entreprises ne suffisent pas.

Cela ne doit pas être un choix entre deux maux. Il nous faut éliminer les combustibles fossiles, tandis que les voitures électriques sont indissociables d'un avenir plus écologique. Alors que les constructeurs de voitures électriques se hissent en première ligne du marché, ils doivent radicalement améliorer leurs pratiques et prendre des mesures pour que leur rôle dans la révolution énergétique soit transparent et équitable. Un avenir vert bâti aux dépens d'enfants exploités en RDC ne constituerait pas un progrès.

DOCUMENT 6

LA VIE

[Cobalt : les enfants africains paient le prix fort des voitures électriques \(lavie.fr\)](http://lavie.fr) VIE

COBALT : LES ENFANTS AFRICAINS PAIENT LE PRIX FORT DES VOITURES ELECTRIQUES

Le fait qu'une proportion importante de cobalt soit produite artisanalement par des enfants dans des conditions toxiques oblige à s'interroger sur la généralisation des voitures électriques.

Bernard UGUEUX

Publié le 06/11/2020 à 09h03, mis à jour le 06/11/2020 à 09h03 • Lecture

La République démocratique du Congo possède les mines de cobalt les plus prolifiques du monde : plus de la moitié du cobalt utilisé dans le monde. Il existe aujourd'hui une demande grandissante pour des accumulateurs rechargeables (batteries) fabriqués à base d'oxyde de lithium et de cobalt. Ce secteur représente 49 % de la demande globale de cobalt. Ces accumulateurs rechargeables sont les plus prisés dans la fabrication des véhicules électriques en raison de leur forte capacité de stockage d'énergie. **L'est du pays, où se trouvent les mines, compte des centaines de milliers d'enfants qui creusent pour fournir les minéraux qui seront utilisés par Apple, Google et d'autres sociétés.**

L'expert en développement mondial Siddharth Kara a beaucoup écrit sur l'importance de ce minerai pour les géants de la technologie. En 2018, il note

que « les enfants travaillent 12 h par jour, certains pour seulement 2 \$ par jour, creusant et transportant des sacs de roches riches en cobalt, sans protection, participant à la course chaotique pour ce produit extrêmement précieux ». La toxicité du cobalt est de nature radioactive, et un organisme y est exposé par ingestion ou par inhalation. Le cobalt est en outre classé comme un cancérigène possible. Il pourrait aussi être à l'origine de problèmes cardiaques et d'affections pulmonaires.

Déterminer de nouvelles conditions de travail

Ces enfants sont à la merci de maîtres d'œuvre qui sont généralement des fonctionnaires corrompus ou même des forces rebelles. Le gouvernement du Congo ne semble pas capable d'assurer la sécurité des vies et des biens de ses habitants dans les villes minières. Or, cet artisanat minier représente au moins 20 % de l'exportation.

Le débat entre les deux géants suisses du secteur minier, Glencore International et Trafigura, pour déterminer quelles conditions de travail il faut offrir aux milliers des creuseurs, trouve ici tout son sens. Pour Glencore, l'artisanat minier n'a plus sa place malgré le chiffre impressionnant de la quantité des minerais extraits par ce biais. Trafigura semble avoir une lecture plus réaliste du contexte local. Selon ce géant suisse, il y aurait 110 000 à 200 000 creuseurs artisanaux qui fournissent 20 à 40 % du cobalt congolais. Il a signé un contrat avec la compagnie Chemaf qui mène un programme pilote d'encadrement et de régularisation de l'activité minière artisanale. Il s'agirait notamment de contrôler les creuseurs et d'interdire l'accès aux mines aux moins de 18 ans. La tâche est colossale étant donné le nombre de personnes concernées.

Les grands consommateurs du cobalt congolais veulent relever les défis de l'exploitation minière artisanale responsable.

Récemment, les sociétés **BMW, BASF, Samsung SDI et Samsung Electronics** ont lancé en octobre 2020 en République démocratique du Congo, le projet Cobalt for Development, visant à former plus de 1 500 exploitants artisanaux du cobalt d'ici à mi-2021. Ces grands consommateurs du cobalt congolais veulent relever les défis de l'exploitation minière artisanale responsable grâce à des formations à destination de 12 coopératives minières artisanales à Kolwezi, dans le sud-est du pays.

Niels Angel (BMW Group, à gauche) et Jean-Luc Mathey (GIZ, à droite) interviennent sur l'exploitation minière artisanale auprès d'un spécialiste local de l'exploitation minière à Kolwezi (RDC).

• JEAN-LUC MATHEY/BASF

« *Le cobalt joue un rôle essentiel, malgré une quantité décroissante de matière première dans les nouvelles générations de batteries pour véhicules électriques. Grâce à cette initiative, nous souhaitons renforcer notre stratégie de matières premières durables en ayant un impact sur le terrain, en étroite coopération avec des partenaires solides* », a déclaré à la presse Ulrich Gereke, responsable de la stratégie d'approvisionnement de

Volkswagen cité dans un communiqué. Le groupe a récemment rejoint l'initiative en tant que nouveau partenaire. Cette initiative louable ne touchera cependant qu'un tout petit nombre des jeunes travailleurs (garçons et filles) qui sont privés de scolarité et qui mettent leur santé en danger, sans aucune couverture médicale.

Serait-ce une invitation à s'interroger sur le label de propre et d'éthique attribué aux véhicules électriques dont il est prévu de produire des millions d'unités (sic) durant les années à venir ? Quelle traçabilité et quelle protection mettre en place dans ce commerce mondialisé ?

PROCHAINES CONFERENCES

► **VENDREDI 12 JANVIER 2024 : de 18 à 20 HEURES**

« REFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR LA SANTE EN MARTINIQUE »

Commission Santé de l'IDHM

Sous la direction de sa Présidente, Maître Elyane **BOISSIERE-ROBINEL**

► **VENDREDI 23 FEVRIER 2024 : de 18 à 20 HEURES**

« L'ENTREPRISE ET LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE »

➤ Monsieur Bernard **EDOUARD**

Fondé de pouvoir du Groupe PARFAIT

Ancien Président du MEDEF Martinique

► **VENDREDI 22 MARS 2024 : de 18 à 20 HEURES**

« LA PRATIQUE JUDICIAIRE ET LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX »

➤ Monsieur Laurent **SABATIER**

Premier Président de la Cour d'Appel de Fort-de-France